

095029

SGC ERMONT

10500 BEAUCHAMP

ORIGINE DU DOCUMENT : jean-marc.brandy

Exercice : 2020

Budget collectivité : 10500

A Viser : 0

Edition Provisoire : 1

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

TRÉSOR PUBLIC

SGC ERMONT

N° CODIQUE 095029

Date d'édition : 20/01/2021

IDENTIFIANT BUDGET 10500

N° de SIRET 21950051900018

**BEAUCHAMP
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2020**

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

**Mme Catherine VETSEL
095029 SGC ERMONT**

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2020 AU 20/01/2021

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

N° CODIQUE 095029
 SGC ERMONT
 Date d'édition : 20/01/2021

Population : 8775
 Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
 Voté par Nature avec ref. fonct.
 Exercice 2020

SOMMAIRE

		PAGES
1ERE PARTIE : Situation patrimoniale		3
1 Bilan synthétique	Etat I-1	4
2 Bilan	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3	13
4 Compte de résultat	Etat I-4	14
5 Annexe		18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5	19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire		21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4	28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs		40
1 Balance des comptes	Etat III-1	41
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2	80
4EME PARTIE : Page des signatures		81

10500 - BEAUCHAMP
BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	262,72	Dotations	9 219,80
Terrains	10 224,25	Fonds globalisés	12 591,15
Constructions	40 590,66	Réserves	36 886,79
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	25 772,51	Différences sur réalisations d'immobilisations	1 514,08
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	5 415,18
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	9 028,70	Résultat de l'exercice	2 668,28
Autres immobilisations corporelles	1 011,66	Subventions transférables	21,98
Total immobilisations corporelles (nettes)	86 627,79	Subventions non transférables	9 163,72
Immobilisations financières	136,83	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	87 027,34	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	77 480,99
Créances	7 972,94	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	780,50
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	29 651,13
Disponibilités	12 375,87	Fournisseurs	606,17
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	8 988,55
TOTAL ACTIF CIRCULANT	20 348,81	Total dettes à court terme	9 594,72
Comptes de régularisations	10 977,45	TOTAL DETTES	39 245,85
		Comptes de régularisations	846,26
TOTAL ACTIF	118 353,61	TOTAL PASSIF	118 353,61

 Accusé de réception en préfecture
 095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2021
 Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	734 737,79	472 015,45	262 722,34	330 321,54
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	10 890 085,40	665 831,96	10 224 253,44	10 234 796,78
	Constructions en toute propriété	40 689 774,59	138 194,58	40 551 580,01	40 065 845,02
	Construction sur sol autrui en tte prop	39 080,18		39 080,18	39 080,18
	Réseaux installations voirie rés divers	25 795 509,27	22 999,38	25 772 509,89	24 728 482,29
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	4 991 846,44	3 980 182,77	1 011 663,67	909 789,71
	Immobilisations corporelles en cours				6 138,00
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	9 028 699,69		9 028 699,69	9 053 942,89
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	92 169 733,36	5 279 224,14	86 890 509,22	85 368 396,41	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	92 169 733,36	5 279 224,14	86 890 509,22	85 368 396,41
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	135 211,92		135 211,92	135 211,92
	Autres titres immobilisés	1,52		1,52	1,52
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	1 616,77		1 616,77	1 616,77
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	92 306 563,57	5 279 224,14	87 027 339,43	85 505 226,62

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	382 513,12	8 314,41	374 198,71	429 239,74
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	7 585 989,30		7 585 989,30	7 987 454,80
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	12 750,21		12 750,21	2 361,79
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	12 375 874,90		12 375 874,90	10 057 119,86
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	20 357 127,53	8 314,41	20 348 813,12	18 476 176,19

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
BILAN (en Euros)

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARI SATION	Charges à répartir sur plusieurs exer	10 977 454,54		10 977 454,54	11 660 545,45
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				183,12
	Ecarts de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	10 977 454,54		10 977 454,54	11 660 728,57
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	123 641 145,64	5 287 538,55	118 353 607,09	115 642 131,38

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS PROPRES	Dotations	9 219 799,96	9 219 799,96
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	36 886 793,65	34 617 791,15
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau	5 415 181,29	6 032 477,02
	Résultat de l'exercice	2 668 279,05	1 646 985,98
	Subventions transférables	21 980,50	28 046,83
	Différences sur réalisations d'immob	1 514 078,74	1 539 321,94
	Fonds globalisés	12 591 151,40	12 135 681,80
	Subventions non transférables	9 163 723,38	8 712 966,01
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	77 480 987,97	73 933 070,69

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques	780 500,00	870 500,00
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	780 500,00	870 500,00

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	29 639 575,19	30 752 392,52
	Emprunts et dettes financières divers	11 556,83	12 282,37
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	606 172,30	517 621,40
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		150,72
	Fournisseurs d'immobilisations		5 043,01
	Produits constatés d'avance	8 988 550,30	9 550 335,16
	DETTES TOTAL III	39 245 854,62	40 837 825,18

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

BILAN (en Euros)

PASSIF		EXERCICE N	EXERCICE N-1
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	846 264,50	735,51
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	846 264,50	735,51
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	118 353 607,09	115 642 131,38

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus	11 812,28	12 023,94
Dotations et subventions reçues	1 939,67	1 727,15
Produits des services	1 337,15	1 759,17
Autres produits	407,88	418,48
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15 496,97	15 928,73
Traitements, salaires, charges sociales	6 982,78	7 356,12
Achats et charges externes	2 740,79	3 228,78
Participations et interventions	970,64	897,87
Dotations aux amortissements et provisions	595,28	460,65
Autres charges	324,97	338,06
Charges courantes non financières	11 614,45	12 281,49
RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	3 882,52	3 647,24
Produits courants financiers	561,78	561,78
Charges courantes financières	1 867,96	1 903,80
RÉSULTAT COURANT FINANCIER	-1 306,18	-1 342,01
RÉSULTAT COURANT	2 576,34	2 305,23
Produits exceptionnels	120,11	728,40
Charges exceptionnelles	28,17	1 386,64
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	91,94	-658,24
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 668,28	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DE-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	5 538 106,81	5 723 571,25
Autres impôts et taxes	6 274 169,72	6 300 364,29
Produits services, domaine et ventes div	1 337 147,49	1 759 167,61
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		4 000,00
Transferts de charges		
Autres produits	407 879,48	414 475,59
Dotations de l'Etat	585 584,26	605 753,29
Subventions et participations	97 116,08	85 015,15
Autres attributions (péréquat, compensa)	1 256 965,27	1 036 386,28
TOTAL I	15 496 969,11	15 928 733,46
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	5 045 729,40	5 313 019,69
Charges sociales	1 937 052,47	2 043 104,10
Achats et charges externes	2 740 789,35	3 228 779,18
Impôts et taxes	205 603,61	225 982,89
Dotations amortissements des immob	586 962,59	454 652,66
Dot amort sur charges à répartir		

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions	8 314,41	6 000,00
Autres charges	119 363,04	112 081,34
Contingents et participations	333 455,10	329 501,10
Subventions	637 183,00	568 373,00
TOTAL II	11 614 452,97	12 281 493,96
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	3 882 516,14	3 647 239,50
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés	561 784,86	561 784,86
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III	561 784,86	561 784,86
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	1 184 869,13	1 220 693,33
Pertes de change		14,50
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	683 090,91	683 090,91
TOTAL IV	1 867 960,04	1 903 798,74

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP
COMPTE DE RESULTAT 2020

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-1 306 175,18	-1 342 013,88
A + B - RESULTAT COURANT	2 576 340,96	2 305 225,62
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	1 462,93	16 481,36
Produits des cessions d'immobilisations		674 637,13
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		7 897,95
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	28 646,10	29 383,20
Reprises sur provisions	90 000,00	
Transferts de charges		
TOTAL V	120 109,03	728 399,64
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	28 170,94	4 104,20
Valeur comptable des immo cédées		477 230,32
Diff réalis(positives)transf à investist		205 304,76
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		700 000,00
TOTAL VI	28 170,94	1 386 639,28

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 634 931,50	21 730 046,44	32 364 977,94
Titres de recettes émis (b)	4 461 540,41	17 200 131,55	21 661 671,96
Réductions de titres (c)		241 178,39	241 178,39
Recettes nettes (d = b - c)	4 461 540,41	16 958 953,16	21 420 493,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 634 931,50	21 730 046,44	32 364 977,94
Mandats émis (f)	3 400 908,04	15 493 220,74	18 894 128,78
Annulations de mandats (g)	29 458,94	1 202 546,63	1 232 005,57
Dépenses nettes (h = f - g)	3 371 449,10	14 290 674,11	17 662 123,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 090 091,31	2 668 279,05	3 758 370,36
(h - d) Déficit			

10500 - BEAUCHAMP

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-682 725,13		1 090 091,31		407 366,18
Fonctionnement	7 679 463,00	2 269 002,50	2 668 279,05	4 720,79	8 083 460,34
TOTAL I	6 996 737,87	2 269 002,50	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 996 737,87	2 269 002,50	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52

INTEGRATION BUDGET CDE BEAUCHAMP SUITE DISSOLUTION

10500 - BEAUCHAMP

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	125 533,00	417,00	125 950,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 097 100,00		1 097 100,00
20	Immobilisations incorporelles	148 969,00	-44 414,00	104 555,00
21	Immobilisations corporelles	6 803 442,85	1 683 263,37	8 486 706,22
27	Autres immobilisations financières	1 600,00		1 600,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 176 644,85	1 639 266,37	9 815 911,22
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 176 644,85	1 639 266,37	9 815 911,22
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	16 395,15		16 395,15
041	Opérations patrimoniales	119 900,00		119 900,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	136 295,15		136 295,15
001	Solde d'exécution de la section d'invest	682 725,13		682 725,13
TOTAL GENERAL		8 995 665,13	1 639 266,37	10 634 931,50

10500 - BEAUCHAMP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions	Émissions	Annulations	DEPENSES nettes	Solde prévisions / réalisations
	1	2	3	4=2-3	5=1-4
10	125 950,00	125 532,99		125 532,99	417,01
16	1 097 100,00	1 091 166,18		1 091 166,18	5 933,82
20	104 555,00	33 745,34	1 666,94	32 078,40	72 476,60
21	8 486 706,22	2 130 032,20	27 792,00	2 102 240,20	6 384 466,02
27	1 600,00				1 600,00
SOUS-TOTAL	9 815 911,22	3 380 476,71	29 458,94	3 351 017,77	6 464 893,45
TOTAL	9 815 911,22	3 380 476,71	29 458,94	3 351 017,77	6 464 893,45
040	16 395,15	14 431,33		14 431,33	1 963,82
041	119 900,00	6 000,00		6 000,00	113 900,00
TOTAL	136 295,15	20 431,33		20 431,33	115 863,82
001	682 725,13				682 725,13
TOTAL GENERAL	10 634 931,50	3 400 908,04	29 458,94	3 371 449,10	7 263 482,40

10500 - BEAUCHAMP

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
10	Dotations fonds divers et réserves	2 894 002,50		2 894 002,50
13	Subventions d'investissement	415 000,00	52 989,00	467 989,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 600,00		8 600,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 317 602,50	52 989,00	3 370 591,50
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 317 602,50	52 989,00	3 370 591,50
021	Virement de la section de fonctionnement	5 871 340,00		5 871 340,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 273 100,00		1 273 100,00
041	Opérations patrimoniales	119 900,00		119 900,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	7 264 340,00		7 264 340,00
TOTAL GENERAL		10 581 942,50	52 989,00	10 634 931,50

10500 - BEAUCHAMP

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	3 047 406,00	-3 774,50	3 043 631,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 858 882,00	-7 390,00	7 851 492,00
014	Atténuations de produits	678 571,00	235,00	678 806,00
65	Autres charges de gestion courante	1 097 074,00	4 610,00	1 101 684,00
66	Charges financières	1 271 000,00	-60 000,00	1 211 000,00
67	Charges exceptionnelles	6 580,15	23 254,00	29 834,15
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	8 315,00		8 315,00
022	Dépenses imprévues - section de fonction	1 000 000,00	-339 156,21	660 843,79
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 967 828,15	-382 221,71	14 585 606,44
023	Virement à la section d'investissement (5 871 340,00		5 871 340,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 273 100,00		1 273 100,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	7 144 440,00		7 144 440,00
TOTAL GENERAL		22 112 268,15	-382 221,71	21 730 046,44

10500 - BEAUCHAMP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	DEPENSES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
011	3 043 631,50	3 038 009,13	438 825,67	2 599 183,46	444 448,04
012	7 851 492,00	7 535 659,07	104 382,73	7 431 276,34	420 215,66
014	678 806,00	678 805,19		678 805,19	0,81
65	1 101 684,00	1 090 106,74	105,60	1 090 001,14	11 682,86
66	1 211 000,00	1 844 101,76	659 232,63	1 184 869,13	26 130,87
67	29 834,15	28 170,94		28 170,94	1 663,21
68	8 315,00	8 314,41		8 314,41	0,59
022	660 843,79				660 843,79
TOTAL	14 585 606,44	14 223 167,24	1 202 546,63	13 020 620,61	1 564 985,83
023	5 871 340,00				5 871 340,00
042	1 273 100,00	1 270 053,50		1 270 053,50	3 046,50
TOTAL	7 144 440,00	1 270 053,50		1 270 053,50	5 874 386,50
TOTAL GENERAL	21 730 046,44	15 493 220,74	1 202 546,63	14 290 674,11	7 439 372,33

10500 - BEAUCHAMP

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	80 600,00		80 600,00
70	Produits des services, du domaine et ven	1 751 261,00	-415 500,00	1 335 761,00
73	Impôts et taxes	12 013 124,00	-41 000,00	11 972 124,00
74	Dotations et participations	1 633 317,00	204 497,00	1 837 814,00
75	Autres produits de gestion courante	470 460,00	-75 273,00	395 187,00
76	Produits financiers	561 784,00		561 784,00
77	Produits exceptionnels	25 200,00		25 200,00
78	Reprises sur amortissements et provision	200 000,00	-110 000,00	90 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 735 746,00	-437 276,00	16 298 470,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	16 395,15		16 395,15
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	16 395,15		16 395,15
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 410 460,50	4 720,79	5 415 181,29
TOTAL GENERAL		22 162 601,65	-432 555,21	21 730 046,44

10500 - BEAUCHAMP
ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 1	Émissions 2	Annulations 3	RECETTES nettes 4=2-3	Solde prévisions / réalisations 5=1-4
013	80 600,00	116 639,35	15 354,38	101 284,97	-20 684,97
70	1 335 761,00	1 552 875,40	215 727,91	1 337 147,49	-1 386,49
73	11 972 124,00	12 491 241,72	160,00	12 491 081,72	-518 957,72
74	1 837 814,00	1 941 165,61	1 500,00	1 939 665,61	-101 851,61
75	395 187,00	416 315,58	8 436,10	407 879,48	-12 692,48
76	561 784,00	561 784,86		561 784,86	-0,86
77	25 200,00	15 677,70		15 677,70	9 522,30
78	90 000,00	90 000,00		90 000,00	
TOTAL	16 298 470,00	17 185 700,22	241 178,39	16 944 521,83	-646 051,83
042	16 395,15	14 431,33		14 431,33	1 963,82
TOTAL	16 395,15	14 431,33		14 431,33	1 963,82
002	5 415 181,29				5 415 181,29
TOTAL GENERAL	21 730 046,44	17 200 131,55	241 178,39	16 958 953,16	4 771 093,28

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
10226	Taxe d'aménagement	1 536,00		1 536,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	123 996,99		123 996,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	125 532,99		125 532,99
1641	Emprunts en euros	1 090 084,20		1 090 084,20
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 081,98		1 081,98
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 091 166,18		1 091 166,18
202	Frais liés à la réalisation des documents	5 958,00		5 958,00
2051	Concessions et droits similaires	27 787,34	1 666,94	26 120,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	33 745,34	1 666,94	32 078,40
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 365,80		3 365,80
2128	Autres agencements et aménagements de te	171 585,76		171 585,76
2135	Installations générales agencements et a	515 053,45	27 792,00	487 261,45
2152	Installations de voirie	1 039 115,44		1 039 115,44
21533	Réseaux câblés	3 565,90		3 565,90
21534	Réseaux d'électrification	2 682,00		2 682,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	13 933,20		13 933,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8 837,04		8 837,04
2158	Autres installations matériel et outilla	21 790,48		21 790,48
2182	Matériel de transport	28 578,17		28 578,17
2183	Matériel de bureau et matériel informati	66 661,19		66 661,19
2184	Mobilier	93 913,25		93 913,25
2188	Autres immobilisations corporelles	160 950,52		160 950,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 130 032,20	27 792,00	2 102 240,20
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 380 476,71	29 458,94	3 351 017,77

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 380 476,71	29 458,94	3 351 017,77
13911	Subventions d'équipement transférées au	7 419,00		7 419,00
13932	Subventions d'investissement transférées	7 012,33		7 012,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 431,33		14 431,33
2183	Matériel de bureau et matériel informati	6 000,00		6 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	6 000,00		6 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	20 431,33		20 431,33
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	3 400 908,04	29 458,94	3 371 449,10

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (370 246,78		370 246,78
10226	Taxe d'aménagement	86 758,82		86 758,82
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 269 002,50		2 269 002,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	2 726 008,10		2 726 008,10
1311	Subventions d'équipement transférables E	2 500,00		2 500,00
1312	Subventions d'équipement transférables -	5 865,00		5 865,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	48 788,21		48 788,21
1322	Région	312 921,25		312 921,25
1323	Département	84 972,34		84 972,34
13251	GFP de rattachement	4 075,57		4 075,57
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	459 122,37		459 122,37
165	Dépôts et cautionnements reçus	356,44		356,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	356,44		356,44
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 185 486,91		3 185 486,91
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 185 486,91		3 185 486,91
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	64 323,00		64 323,00
28051	Concessions et droits similaires	30 415,80		30 415,80
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	1 163,00		1 163,00
28128	Amortissements autres agencements et amé	183 270,70		183 270,70
28132	Immeubles de rapport	6 008,46		6 008,46
281538	Autres réseaux	2 991,74		2 991,74
281568	Amortissements autre matériel et outilla	2 944,04		2 944,04
281571	Matériel roulant	14 978,44		14 978,44
281578	Amortissements autre matériel et outilla	17 622,61		17 622,61

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
28158	Autres installations matériel et outilla	18 625,04		18 625,04
28182	Matériel de transport	40 828,12		40 828,12
28183	Matériel de bureau et matériel informati	53 162,23		53 162,23
28184	Mobilier	42 217,72		42 217,72
28188	Amortissements autres immobilisations co	108 411,69		108 411,69
4817	Pénalités de renégociation de la dette	683 090,91		683 090,91
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 270 053,50		1 270 053,50
2031	Frais d'études	6 000,00		6 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	6 000,00		6 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 276 053,50		1 276 053,50
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	4 461 540,41		4 461 540,41

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6042	Achats de prestations de services - autr	296 341,67	46 047,10	250 294,57
60611	Achats non stockés de fournitures non st	73 835,21	5 813,03	68 022,18
60612	Achats non stockés de fournitures non st	257 752,11	29 860,29	227 891,82
60613	Achats non stockés de fournitures non st	244 275,20	53 712,22	190 562,98
60621	Achats non stockés de combustibles	61 342,00		61 342,00
60622	Achats non stockés de carburants	32 465,08	3 022,82	29 442,26
60623	Achats non stockés d'alimentation	37 222,28	1 688,63	35 533,65
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	3 939,31	113,50	3 825,81
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	60 060,66	4 169,85	55 890,81
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	101 797,02	9 842,45	91 954,57
60633	Achats non stockés de fournitures de voi	14 802,07	4 514,40	10 287,67
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	26 146,64	10 512,24	15 634,40
6064	Achats non stockés de fournitures admini	13 777,06	31,15	13 745,91
6065	Achats non stockés de livres disques cas	4 399,88	372,67	4 027,21
6067	Achats non stockés de fournitures scolai	48 804,88	2 034,54	46 770,34
6068	Achats non stockés d'autres matières et	34 603,68	5 985,47	28 618,21
611	Contrats prestations de services	272 364,90	17 324,61	255 040,29
6122	Services extérieurs - redevance de crédi	5 066,40		5 066,40
6132	Services extérieurs - locations immobili	19 440,00		19 440,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	73 034,92	4 863,36	68 171,56
614	Services extérieurs - charges locatives	4 501,60		4 501,60
61521	Services extérieurs - entretien et répar	77 548,09	21 991,80	55 556,29
615221	Bâtiments publics	300 405,90	116 012,11	184 393,79
615231	Voieries	189 755,30	43 086,80	146 668,50

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
615232	Réseaux	1 974,00		1 974,00
61524	Services extérieurs - entretien et répar	2 455,60	504,88	1 950,72
61551	Services extérieurs - entretien et répar	20 296,30	2 884,05	17 412,25
61558	Services extérieurs - entretien et répar	8 676,00	99,00	8 577,00
6156	Services extérieurs - maintenance	96 188,64	5 036,46	91 152,18
6161	Multirisques	32 198,02		32 198,02
617	Services extérieurs - études et recherch	8 380,80		8 380,80
6182	Services extérieurs - divers - documenta	17 156,45	999,40	16 157,05
6184	Services extérieurs - divers - versement	15 334,00	6 604,00	8 730,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	126 024,21	1 712,00	124 312,21
6227	Rémunération d'intermédiaires et honorai	8 506,52	2 500,00	6 006,52
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	9 022,25	21,12	9 001,13
6231	Publicité publications relations publicu	10 829,68	540,00	10 289,68
6232	Publicité publications relations publicu	79 023,77	597,80	78 425,97
6237	Publicité publications relations publicu	37 350,23	686,40	36 663,83
6238	Publicité publications relations publicu	4 266,60	497,23	3 769,37
6241	Transports - transports de biens	312,00		312,00
6247	Transports - transports collectifs	14 535,85	3 368,60	11 167,25
6248	Transports - divers	16,80	16,80	
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	298,51		298,51
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	15 478,22		15 478,22
6261	Frais d'affranchissement	15 043,18	1 304,88	13 738,30
6262	Frais de télécommunications	103 375,64	2 013,93	101 361,71
627	Autres services extérieurs - services ba	99,68	41,00	58,68

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6281	Autres services extérieurs - concours di	11 732,32	190,00	11 542,32
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	8 264,16		8 264,16
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	18 851,91	12 435,31	6 416,60
6284	Divers - redevances pour services rendus	14 819,40		14 819,40
62875	Remboursements de frais aux Communes mem	4 242,63	789,66	3 452,97
62876	Remboursements de frais au fgp de rattac	18 411,21	8 206,24	10 204,97
6288	Autres services extérieurs	33 014,77	5 068,87	27 945,90
63512	Impôts directs - taxes foncières	45 464,00	1 709,00	43 755,00
63513	Impôts directs - autres impôts locaux	2 467,00		2 467,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	216,92		216,92
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	3 038 009,13	438 825,67	2 599 183,46
6216	Personnel affecté par le GFP de rattache	101 353,98	18 880,15	82 473,83
6217	Personnel affecté par la Commune membre	132 945,40	65 945,40	67 000,00
6218	Autre personnel extérieur au service	39 914,98	1 344,00	38 570,98
6331	Versement de transport	80 344,82		80 344,82
6332	Cotisations versées au FNAL	19 986,29		19 986,29
6336	Cotisation au centre national et au cent	58 833,58		58 833,58
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	2 707 486,47		2 707 486,47
64112	Personnel titulaire - nbi supplément fam	145 185,94		145 185,94
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	887 518,31		887 518,31
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 125 301,06	12 850,80	1 112 450,26
64138	Autres indemnités	241 308,77		241 308,77
64168	Autres emplois d'insertion	51 355,23		51 355,23
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance c	797 782,70	203,33	797 579,37

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
6453	Cotisations aux caisses de retraites	929 279,71	142,23	929 137,48
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	50 223,84		50 223,84
6455	Charges securite sociale & prevoyance-Co	92 268,74	5 016,82	87 251,92
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	1 710,00		1 710,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	22 747,99		22 747,99
64731	Autres charges sociales allocations chô	8 876,53		8 876,53
6474	Autres charges sociales-versements aux a	38 513,35		38 513,35
6475	Autres charges sociales - médecine du tr	2 721,38		2 721,38
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 535 659,07	104 382,73	7 431 276,34
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de	114 707,19		114 707,19
73916	Prélèvements au titre de la contribution	454 571,00		454 571,00
739222	Fonds de solidarité des collectivités de	109 527,00		109 527,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	678 805,19		678 805,19
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	101 518,31		101 518,31
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	5 008,56		5 008,56
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	9 047,15		9 047,15
6535	Frais de formation des maires adjoints e	848,00		848,00
65372	Cotisations au fonds de financement de l	193,22		193,22
6541	Créances admises en non-valeur	2 851,74	105,60	2 746,14
6553	Contingents et participations obligatoir	333 455,10		333 455,10
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS	425 478,00		425 478,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	211 705,00		211 705,00
65888	Autres	1,66		1,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 090 106,74	105,60	1 090 001,14

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 207 602,26		1 207 602,26
66112	Intérêts - rattachement des icne	636 499,50	659 232,63	-22 733,13
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	1 844 101,76	659 232,63	1 184 869,13
6712	Charges exceptionnelles - amendes fiscal	2 500,00		2 500,00
6713	Charges exceptionnelles secours et dots	417,00		417,00
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	20 436,72		20 436,72
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	4 817,22		4 817,22
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	28 170,94		28 170,94
6817	Dotations provisions dépréciation des ac	8 314,41		8 314,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	8 314,41		8 314,41
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 223 167,24	1 202 546,63	13 020 620,61
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	586 962,59		586 962,59
6862	Dotations aux Amortissements des charge	683 090,91		683 090,91
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 270 053,50		1 270 053,50
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 270 053,50		1 270 053,50
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	15 493 220,74	1 202 546,63	14 290 674,11

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	114 929,96	15 354,38	99 575,58
6459	Remboursement sur charges de sécurité so	1 709,39		1 709,39
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	116 639,35	15 354,38	101 284,97
70311	Utilisation du domaine - concession dans	26 432,35	2 431,35	24 001,00
70312	Utilisation du domaine - redevances funé	6 659,65	708,05	5 951,60
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupa	135 450,31		135 450,31
7062	Prestation services redevances et droits	40 427,57	5 218,16	35 209,41
70631	Redevances et droits des services à cara	3 733,22	80,10	3 653,12
70632	Redevances et droits des services à cara	171 161,90	62 001,28	109 160,62
7066	Prestation services - redevances et droi	239 625,26	40 672,68	198 952,58
7067	Prestations services - redevances et dro	441 064,37	96 193,79	344 870,58
70688	Prestations de services autres prestatio	1 616,80		1 616,80
70841	Mise à disposition de personnel facturée	432 968,97		432 968,97
70848	Autres produits mise à disposition perso	28 233,50		28 233,50
70875	Autres produits remboursement frais par	25 267,50	8 422,50	16 845,00
70878	Autres produits - remboursement de frais	234,00		234,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	1 552 875,40	215 727,91	1 337 147,49
73111	Taxes foncières et d'habitation	6 097 668,00		6 097 668,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou	9 717,00		9 717,00
73211	Attribution de compensation	5 453 624,00		5 453 624,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	118 723,00		118 723,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électr	166 153,27		166 153,27
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	7 380,00	160,00	7 220,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutatio	637 976,45		637 976,45

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impots et taxes	12 491 241,72	160,00	12 491 081,72
7411	Dotation globale fonctionnement (DGF) do	454 571,00		454 571,00
74121	Dotation de solidarité rurale	81 042,00		81 042,00
744	FCTVA	42 984,71		42 984,71
7461	D.G.D	6 986,55		6 986,55
74718	Autres participations de l'Etat	36 617,85		36 617,85
7473	Participations - Départements	61 998,23	1 500,00	60 498,23
7482	Compensation pour perte de taxe addition	371,00		371,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	2 087,00		2 087,00
74835	Etat compensation au titre des exonéerat	163 635,00		163 635,00
7488	Autres attributions et participations	1 090 872,27		1 090 872,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	1 941 165,61	1 500,00	1 939 665,61
752	Autres produits de gestion courante - re	309 675,00	561,10	309 113,90
757	Autres produits de la gestion courante -	79 372,15	7 875,00	71 497,15
7588	Autres produits divers de gestion couran	27 268,43		27 268,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	416 315,58	8 436,10	407 879,48
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA c	561 784,86		561 784,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers	561 784,86		561 784,86
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	659,73		659,73
773	Produits exceptionnels mandats annulés (803,20		803,20
7788	Produits exceptionnels divers	14 214,77		14 214,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	15 677,70		15 677,70
7875	Reprises sur provisions pour risques et	90 000,00		90 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provision	90 000,00		90 000,00

10500 BEAUCHAMP
ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	17 185 700,22	241 178,39	16 944 521,83
777	Quote-part des subventions d'investissem	14 431,33		14 431,33
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	14 431,33		14 431,33
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	14 431,33		14 431,33
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	17 200 131,55	241 178,39	16 958 953,16

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		9 208 772,74						9 208 772,74		9 208 772,74
10222	FCTVA		10 515 650,76				370 246,78		10 885 897,54		10 885 897,54
10223	TLE		804 222,64						804 222,64		804 222,64
10226	Taxe d'aménagement		815 808,40			1 536,00	86 758,82	1 536,00	902 567,22		901 031,22
	Sous Total compte 1022		12 135 681,80			1 536,00	457 005,60	1 536,00	12 592 687,40		12 591 151,40
10251	Dons et legs en capital		11 027,22						11 027,22		11 027,22
	Sous Total compte 1025		11 027,22						11 027,22		11 027,22
	Sous Total compte 102		21 355 481,76			1 536,00	457 005,60	1 536,00	21 812 487,36		21 810 951,36
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		34 741 788,14			123 996,99	2 269 002,50	123 996,99	37 010 790,64		36 886 793,65
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	123 996,99			123 996,99			123 996,99	123 996,99		0,00
	Sous Total compte 106	123 996,99	34 741 788,14		123 996,99	123 996,99	2 269 002,50	247 993,98	37 134 787,63		36 886 793,65
	Sous Total compte 10	123 996,99	56 097 269,90		123 996,99	125 532,99	2 726 008,10	249 529,98	58 947 274,99		58 697 745,01
110	Report à nouveau solde créditeur		6 032 477,02	2 269 002,50	1 651 706,77			2 269 002,50			5 415 181,29

7 684 183,79
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 11		6 032 477,02	2 269 002,50 1 651 706,77				2 269 002,50 7 684 183,79			5 415 181,29
12	Résultat exercice excéd déficit		1 646 985,98	1 646 985,98				1 646 985,98 1 646 985,98			0,00
	Sous Total compte 12		1 646 985,98	1 646 985,98				1 646 985,98 1 646 985,98			0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		30 679,29			2 500,00			33 179,29		33 179,29
1312	Subv équipt transf - Région					5 865,00			5 865,00		5 865,00
	Sous Total compte 131		30 679,29			8 365,00			39 044,29		39 044,29
1321	Etat et EPN		201 442,89			48 788,21			250 231,10		250 231,10
1322	Région		1 129 934,56			312 921,25			1 442 855,81		1 442 855,81
1323	Dépt		3 125 197,50			84 972,34			3 210 169,84		3 210 169,84
13251	GFP de rattachement		2 508 499,91			4 075,57			2 512 575,48		2 512 575,48
	Sous Total compte 1325		2 508 499,91			4 075,57			2 512 575,48		2 512 575,48
1328	Autres		1 735 020,99						1 735 020,99		1 735 020,99
	Sous Total compte 132		8 700 095,85			450 757,37			9 150 853,22		9 150 853,22

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1332	Amendes de police		21 038,54	9 963,33				9 963,33	21 038,54		11 075,21
	Sous Total compte 133		21 038,54	9 963,33				9 963,33	21 038,54		11 075,21
1345	Fds afftés non transf part non réal aire		9 252,59						9 252,59		9 252,59
1346	Participations pour voirie et réseaux		3 617,57						3 617,57		3 617,57
	Sous Total compte 134		12 870,16						12 870,16		12 870,16
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	13 338,00				7 419,00		20 757,00		20 757,00	
	Sous Total compte 1391	13 338,00				7 419,00		20 757,00		20 757,00	
13932	Subv inv transf amendes police	10 333,00			9 963,33	7 012,33		17 345,33	9 963,33	7 382,00	
	Sous Total compte 1393	10 333,00			9 963,33	7 012,33		17 345,33	9 963,33	7 382,00	
	Sous Total compte 139	23 671,00			9 963,33	14 431,33		38 102,33	9 963,33	28 139,00	
	Sous Total compte 13	23 671,00	8 764 683,84	9 963,33	9 963,33	14 431,33	459 122,37	48 065,66	9 233 769,54		9 185 703,88
15111	Prov litiges (nb)		23 500,00						23 500,00		23 500,00
	Sous Total compte 1511		23 500,00						23 500,00		23 500,00

23 500,00
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
15181	Autres prov pour risques (nb)		847 000,00	90 000,00				90 000,00	847 000,00		757 000,00
	Sous Total compte 1518		847 000,00	90 000,00				90 000,00	847 000,00		757 000,00
	Sous Total compte 151		870 500,00	90 000,00				90 000,00	870 500,00		780 500,00
	Sous Total compte 15		870 500,00	90 000,00				90 000,00	870 500,00		780 500,00
1641	Emprunts en euros		30 093 159,89			1 090 084,20		1 090 084,20	30 093 159,89		29 003 075,69
	Sous Total compte 164		30 093 159,89			1 090 084,20		1 090 084,20	30 093 159,89		29 003 075,69
165	Dép et caution reçus		12 282,37			1 081,98	356,44	1 081,98	12 638,81		11 556,83
16884	Ints courus sur emprunts étabs financier		659 232,63	659 232,63				659 232,63	1 295 732,13		636 499,50
	Sous Total compte 1688		659 232,63	659 232,63				659 232,63	1 295 732,13		636 499,50
	Sous Total compte 168		659 232,63	659 232,63				659 232,63	1 295 732,13		636 499,50
	Sous Total compte 16		30 764 674,89	659 232,63		1 091 166,18	356,44	1 750 398,81	31 401 530,83		29 651 132,02
192	Plus ou moins-values cessions immo		1 755 072,62						1 755 072,62		1 755 072,62
193	Autres neutralisations et régularisation	215 750,68		25 243,20				240 993,88		240 993,88	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 19	215 750,68	1 755 072,62	25 243,20				240 993,88	1 755 072,62		1 514 078,74
	Total classe 1	363 418,67	1 059 931 664,25	4 700 427,64	2 422 166,59	1 231 130,50	3 185 486,91	6 294 976,81	111 539 317,75	269 132,88	105 513 473,82
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	321 636,46				5 958,00		327 594,46		327 594,46	
2031	Frais d'études	6 000,00				6 000,00		6 000,00	6 000,00		0,00
	Sous Total compte 203	6 000,00				6 000,00		6 000,00	6 000,00		0,00
2051	Concessions et droits similaires	381 022,93				27 787,34	1 666,94	408 810,27	1 666,94	407 143,33	
	Sous Total compte 205	381 022,93				27 787,34	1 666,94	408 810,27	1 666,94	407 143,33	
	Sous Total compte 20	708 659,39				33 745,34	7 666,94	742 404,73	7 666,94	734 737,79	
2111	Terrains nus	3 022 180,26						3 022 180,26		3 022 180,26	
2112	Terrains de voirie	227 526,60						227 526,60		227 526,60	
2113	Terr aménagés autres que voirie	800 733,22						800 733,22		800 733,22	
2115	Terrains bâtis	3 032 466,36						3 032 466,36		3 032 466,36	
2116	Cimetières	396 328,12						396 328,12		396 328,12	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2118	Autres terrains	175 316,37						175 316,37		175 316,37	
	Sous Total compte 211	7 654 550,93						7 654 550,93		7 654 550,93	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	85 789,78				3 365,80		89 155,58		89 155,58	
2128	Autres agencet et améngt terrains	2 974 793,13				171 585,76		3 146 378,89		3 146 378,89	
	Sous Total compte 212	3 060 582,91				174 951,56		3 235 534,47		3 235 534,47	
21311	Hôtel de ville	2 289 056,60						2 289 056,60		2 289 056,60	
21312	Batiments scolaires	7 454 070,16						7 454 070,16		7 454 070,16	
21316	Construct-batiments publics-euqipt cimé	71 038,69						71 038,69		71 038,69	
21318	Autres batiments publics	27 005 772,68		4 482,00				27 010 254,68		27 010 254,68	
	Sous Total compte 2131	36 819 938,13		4 482,00				36 824 420,13		36 824 420,13	
2132	Immeubles de rapport	180 253,86						180 253,86		180 253,86	
2135	Instal gales agencet amégts const	1 357 483,17				515 053,45 27 792,00		1 872 536,62 27 792,00		1 844 744,62	
2138	Autres constructions	1 840 355,98						1 840 355,98		1 840 355,98	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 213	40 198 031,14		4 482,00		515 053,45 27 792,00		40 717 566,59 27 792,00		40 689 774,59	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	39 080,18						39 080,18		39 080,18	
	Sous Total compte 214	39 080,18						39 080,18		39 080,18	
2151	Réseaux de voirie	11 977 507,53						11 977 507,53		11 977 507,53	
2152	Installations de voirie	12 217 025,01				1 039 115,44		13 256 140,45		13 256 140,45	
21533	Réseaux cablés	7 429,84				3 565,90		10 995,74		10 995,74	
21534	Réseaux électrification	3 879,02				2 682,00		6 561,02		6 561,02	
21538	Autres réseaux	542 648,53		1 656,00				544 304,53		544 304,53	
	Sous Total compte 2153	553 957,39		1 656,00		6 247,90		561 861,29		561 861,29	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	87 292,98				13 933,20		101 226,18		101 226,18	
	Sous Total compte 2156	87 292,98				13 933,20		101 226,18		101 226,18	
21571	Mat outil voirie mat roulant	116 577,27						116 577,27		116 577,27	
21578	Autre mat et outillage de voirie	290 312,17				8 837,04		299 149,21		299 149,21	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2157	406 889,44				8 837,04		415 726,48		415 726,48	
2158	Autres instal mat outil tech	265 395,03				21 790,48		287 185,51		287 185,51	
	Sous Total compte 215	25 508 067,38		1 656,00		1 089 924,06		26 599 647,44		26 599 647,44	
2182	Mat de transport	744 833,35				28 578,17		773 411,52		773 411,52	
2183	Mat bureau mat informatique	371 225,87				72 661,19		443 887,06		443 887,06	
2184	Mobilier	713 850,67				93 913,25		807 763,92		807 763,92	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 173,68		1 521,57		160 950,52		2 162 645,77		2 162 645,77	
	Sous Total compte 218	3 830 083,57		1 521,57		356 103,13		4 187 708,27		4 187 708,27	
	Sous Total compte 21	80 290 396,11		7 659,57		2 136 032,20 27 792,00		82 434 087,88 27 792,00		82 406 295,88	
2313	Constructions	4 482,00			4 482,00			4 482,00	4 482,00		0,00
2315	Instal mat outil techn	1 656,00			1 656,00			1 656,00	1 656,00		0,00
	Sous Total compte 231	6 138,00			6 138,00			6 138,00	6 138,00		0,00
	Sous Total compte 23	6 138,00			6 138,00			6 138,00	6 138,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2423	Immob mises à dispo EPCI	16 652 178,53			25 243,20			16 652 178,53	25 243,20	16 626 935,33	
	Sous Total compte 242	16 652 178,53			25 243,20			16 652 178,53	25 243,20	16 626 935,33	
2492	Mises à dispo transf compétences		7 598 235,64						7 598 235,64		7 598 235,64
	Sous Total compte 249		7 598 235,64						7 598 235,64		7 598 235,64
	Sous Total compte 24	16 652 178,53			25 243,20			16 652 178,53	7 623 478,84	9 028 699,69	
261	Titres de participation	123 016,00						123 016,00		123 016,00	
266	Autres formes de participation	12 195,92						12 195,92		12 195,92	
	Sous Total compte 26	135 211,92						135 211,92		135 211,92	
272	Titres immob : droit de créance	1,52						1,52		1,52	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 616,77						1 616,77		1 616,77	
	Sous Total compte 27	1 618,29						1 618,29		1 618,29	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		62 775,00			64 323,00			127 098,00		127 098,00
28031	Amort frais études		1 061,20	1 061,20				1 061,20			0,00

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2803		1 061,20	1 061,20				1 061,20	1 061,20		0,00
28051	Concessions et droits similaires		314 501,65			30 415,80			344 917,45		344 917,45
	Sous Total compte 2805		314 501,65			30 415,80			344 917,45		344 917,45
	Sous Total compte 280		378 337,85	1 061,20		94 738,80		1 061,20	473 076,65		472 015,45
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		70 414,83			1 163,00			71 577,83		71 577,83
28128	Amort autres agencet amégat terr		409 922,23		1 061,20	183 270,70			594 254,13		594 254,13
	Sous Total compte 2812		480 337,06		1 061,20	184 433,70			665 831,96		665 831,96
28132	Immeubles de rapport		132 186,12			6 008,46			138 194,58		138 194,58
	Sous Total compte 2813		132 186,12			6 008,46			138 194,58		138 194,58
28152	Installations de voirie		5 048,94						5 048,94		5 048,94
281538	Autres réseaux		14 958,70			2 991,74			17 950,44		17 950,44
	Sous Total compte 28153		14 958,70			2 991,74			17 950,44		17 950,44
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		45 405,55			2 944,04			48 349,59		48 349,59

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28156		45 405,55				2 944,04		48 349,59		48 349,59
281571	Mat roulant		18 557,29				14 978,44		33 535,73		33 535,73
281578	Amort autre mat outillage de voirie		256 597,75				17 622,61		274 220,36		274 220,36
	Sous Total compte 28157		275 155,04				32 601,05		307 756,09		307 756,09
28158	Autres instal mat outil tech		181 101,34				18 625,04		199 726,38		199 726,38
	Sous Total compte 2815		521 669,57				57 161,87		578 831,44		578 831,44
28182	Mat de transport		576 419,76				40 828,12		617 247,88		617 247,88
28183	Mat bureau mat informatique		241 819,97				53 162,23		294 982,20		294 982,20
28184	Mobilier		637 425,95				42 217,72		679 643,67		679 643,67
28188	Amort autres immobilisations corporelles		1 722 543,70	1 073,97	2 595,54		108 411,69	1 073,97	1 833 550,93		1 832 476,96
	Sous Total compte 2818		3 178 209,38	1 073,97	2 595,54		244 619,76	1 073,97	3 425 424,68		3 424 350,71
	Sous Total compte 281		4 312 402,13	1 073,97	3 656,74		492 223,79	1 073,97	4 808 282,66		4 807 208,69
	Sous Total compte 28		4 690 739,98	2 135,17	3 656,74		586 962,59	2 135,17	5 281 359,31		5 279 224,14

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 2	97 794 202,24	12 288 975,62	9 794,74	35 037,94	2 169 777,54	622 421,53	99 973 774,52	12 946 435,09	99 904 799,21	12 877 459,78
4011	Fournisseurs			2 452 015,79	2 452 015,79			2 452 015,79	2 452 015,79		0,00
40171	Fournisseurs - retenues de garantie		3 834,41	4 394,84	560,43			4 394,84	4 394,84		0,00
	Sous Total compte 4017		3 834,41	4 394,84	560,43			4 394,84	4 394,84		0,00
	Sous Total compte 401		3 834,41	2 456 410,63	2 452 576,22			2 456 410,63	2 456 410,63		0,00
4041	Fournis immob			2 170 331,69	2 170 331,69			2 170 331,69	2 170 331,69		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		5 043,01	24 944,82	19 901,81			24 944,82	24 944,82		0,00
	Sous Total compte 4047		5 043,01	24 944,82	19 901,81			24 944,82	24 944,82		0,00
	Sous Total compte 404		5 043,01	2 195 276,51	2 190 233,50			2 195 276,51	2 195 276,51		0,00
408	Fournis factures non parvenues		513 786,99	513 786,99	606 172,30			513 786,99	1 119 959,29		606 172,30
	Sous Total compte 40		522 664,41	5 165 474,13	5 248 982,02			5 165 474,13	5 771 646,43		606 172,30
4111	Redevables - amiable	184 100,59		346 613,56	412 127,55			530 714,15	412 127,55	118 586,60	
4116	Redevables - contentieux	39 766,31		39 875,56	23 833,53			79 641,87	23 833,53	55 808,34	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 411	223 866,90		386 489,12 435 961,08				610 356,02 435 961,08		174 394,94	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	17 153,77		241 712,99 242 051,26				258 866,76 242 051,26		16 815,50	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	6 847,95		24 171,04 9 854,06				31 018,99 9 854,06		21 164,93	
	Sous Total compte 414	24 001,72		265 884,03 251 905,32				289 885,75 251 905,32		37 980,43	
4181	Redevables produits non encore facturés	181 371,12		170 137,75 181 371,12				351 508,87 181 371,12		170 137,75	
	Sous Total compte 418	181 371,12		170 137,75 181 371,12				351 508,87 181 371,12		170 137,75	
	Sous Total compte 41	429 239,74		822 510,90 869 237,52				1 251 750,64 869 237,52		382 513,12	
421	Personnel - rémunérations dues			4 140 977,65 4 140 977,65				4 140 977,65 4 140 977,65		0,00	
427	Personnel - oppositions			11 261,02 11 261,02				11 261,02 11 261,02		0,00	
	Sous Total compte 42			4 152 238,67 4 152 238,67				4 152 238,67 4 152 238,67		0,00	
431	Sécurité sociale			1 560 200,29 1 560 200,29				1 560 200,29 1 560 200,29		0,00	
437	Autres organismes sociaux			1 455 702,21 1 455 702,21				1 455 702,21 1 455 702,21		0,00	
	Sous Total compte 43			3 015 902,50 3 015 902,50				3 015 902,50 3 015 902,50		0,00	

3 015 902,50
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44121	Sortie des emprunts à risques avec IRA	7 584 090,30						7 584 090,30		7 584 090,30	
	Sous Total compte 4412	7 584 090,30						7 584 090,30		7 584 090,30	
	Sous Total compte 441	7 584 090,30						7 584 090,30		7 584 090,30	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			130 079,21	130 079,21			130 079,21	130 079,21		0,00
	Sous Total compte 442			130 079,21	130 079,21			130 079,21	130 079,21		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			4 036,00	4 036,00			4 036,00	4 036,00		0,00
	Sous Total compte 4431			4 036,00	4 036,00			4 036,00	4 036,00		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			524 202,43	524 202,43			524 202,43	524 202,43		0,00
	Sous Total compte 4434			524 202,43	524 202,43			524 202,43	524 202,43		0,00
44351	Opér particul grp dépenses			119 765,19	119 765,19			119 765,19	119 765,19		0,00
	Sous Total compte 4435			119 765,19	119 765,19			119 765,19	119 765,19		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			425 478,00	425 478,00			425 478,00	425 478,00		0,00
	Sous Total compte 4437			425 478,00	425 478,00			425 478,00	425 478,00		0,00

425 478,00
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44381	Aut serv organ pub - dépenses			193,22				193,22			0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	386 825,00		433 202,97				820 027,97		234,00	
				819 793,97				819 793,97			
	Sous Total compte 4438	386 825,00		433 396,19				820 221,19		234,00	
				819 987,19				819 987,19			
	Sous Total compte 443	386 825,00		1 506 877,81				1 893 702,81		234,00	
				1 893 468,81				1 893 468,81			
44551	Etat - TVA à décaisser			15 111,00				15 111,00			0,00
				15 111,00				15 111,00			
	Sous Total compte 4455			15 111,00				15 111,00			0,00
				15 111,00				15 111,00			
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			6 554,40				6 554,40			0,00
				6 554,40				6 554,40			
44566	TVA déduct sur autres biens et services			1 169,08				1 169,08			0,00
				1 169,08				1 169,08			
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	8 117,00		7 702,00				15 819,00		1 665,00	
				14 154,00				14 154,00			
	Sous Total compte 4456	8 117,00		15 425,48				23 542,48		1 665,00	
				21 877,48				21 877,48			
44571	Etat - TVA collectée			18 766,00				18 766,00			0,00
				18 766,00				18 766,00			
	Sous Total compte 4457			18 766,00				18 766,00			0,00
				18 766,00				18 766,00			
	Sous Total compte 445	8 117,00		49 302,48				57 419,48		1 665,00	
				55 754,48				55 754,48			

55 754,48
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			29 263,73				29 263,73			0,00
4487	Produits à recevoir	8 422,50			8 422,50			8 422,50	8 422,50		0,00
	Sous Total compte 448	8 422,50			8 422,50			8 422,50	8 422,50		0,00
	Sous Total compte 44	7 987 454,80		1 715 523,23				9 702 978,03	2 116 988,73	7 585 989,30	
466	Excédé de verSEMENT		150,72	6 488,49				6 488,49	6 488,49		0,00
46711	Autres comptes créditeurs			731 414,08				731 414,08	731 414,08		0,00
	Sous Total compte 4671			731 414,08				731 414,08	731 414,08		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	1 638,10		89 014,09				90 652,19	78 587,59	12 064,60	
46726	Débiteurs divers - contentieux	723,69		170,00				893,69	208,08	685,61	
	Sous Total compte 4672	2 361,79		89 184,09				91 545,88	78 795,67	12 750,21	
	Sous Total compte 467	2 361,79		820 598,17				822 959,96	810 209,75	12 750,21	
	Sous Total compte 46	2 361,79		827 086,66				829 448,45	816 698,24	12 750,21	
			150,72	816 547,52							
4711	Verst des régisseurs			882 875,14				882 875,14			0,00

882 875,14
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4712	Viremts réimputés		198,83	1 959,59	1 760,76			1 959,59	1 959,59		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			6 107 385,00	6 107 385,00			6 107 385,00	6 107 385,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			454 571,00	454 571,00			454 571,00	454 571,00		0,00
47134	Raet : subv			1 156 791,89	1 999 468,59			1 156 791,89	1 999 468,59		842 676,70
47138	Raet : autres			7 817 408,59	7 817 408,59			7 817 408,59	7 817 408,59		0,00
	Sous Total compte 4713			15 536 156,48	16 378 833,18			15 536 156,48	16 378 833,18		842 676,70
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		488,68	56 642,94	56 402,22			56 642,94	56 890,90		247,96
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			4 931,52	4 931,52			4 931,52	4 931,52		0,00
	Sous Total compte 47141		488,68	61 574,46	61 333,74			61 574,46	61 822,42		247,96
47143	Flux d'encaissements à réimputer			1 158,00	1 158,00			1 158,00	1 158,00		0,00
	Sous Total compte 4714		488,68	62 732,46	62 491,74			62 732,46	62 980,42		247,96
4718	Autres recettes à régulariser		48,00	135 687,66	138 978,82			135 687,66	139 026,82		3 339,16
	Sous Total compte 471		735,51	16 619 411,33	17 464 939,64			16 619 411,33	17 464 939,64		846 263,82

17 465 675,15
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			1 802 539,66 1 802 539,66				1 802 539,66 1 802 539,66			0,00
47218	Autres dépenses	183,12		672 599,04 672 782,16				672 782,16 672 782,16			0,00
	Sous Total compte 4721	183,12		2 475 138,70 2 475 321,82				2 475 321,82 2 475 321,82			0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			54,01 54,01				54,01 54,01			0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			52 580,52 52 580,52				52 580,52 52 580,52			0,00
	Sous Total compte 472	183,12		2 527 773,23 2 527 956,35				2 527 956,35 2 527 956,35			0,00
4781	Frais de poursuites rattachés			22,50 22,50				22,50 22,50			0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,27 0,95				0,27 0,95			0,68
	Sous Total compte 478			22,77 23,45				22,77 23,45			0,68
	Sous Total compte 47	183,12	735,51	19 147 207,33 19 992 919,44				19 147 390,45 19 993 654,95			846 264,50
4817	Pénalités de renégociation de la dette	11 660 545,45				683 090,91		11 660 545,45 683 090,91		10 977 454,54	
	Sous Total compte 481	11 660 545,45				683 090,91		11 660 545,45 683 090,91		10 977 454,54	
487	Produits constatés d'avance		9 550 335,16	561 784,86				561 784,86			8 988 550,30

9 550 335,16
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 48	11 660 545,45	9 550 335,16	561 784,86		683 090,91		12 222 330,31	10 233 426,07	1 988 904,24	
4911	Prov dépréciat comptes redevables (nb)			8 314,41				8 314,41		8 314,41	
	Sous Total compte 491			8 314,41				8 314,41		8 314,41	
	Sous Total compte 49			8 314,41				8 314,41		8 314,41	
	Total classe 4	20 079 784,90	10 073 885,80	35 407 728,28	36 221 130,81	683 090,91		55 487 513,18	46 978 107,52	18 958 707,17	10 449 301,51
5113	Titres spéc de paiemt et assim à encais			350,00	350,00			350,00	350,00		0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaisSEment			16 639,60	16 639,60			16 639,60	16 639,60		0,00
51172	Chèques impayés			28,50	28,50			28,50	28,50		0,00
51178	Autres valeurs impayées	85,40		1 533,60	1 619,00			1 619,00	1 619,00		0,00
	Sous Total compte 5117	85,40		1 562,10	1 647,50			1 647,50	1 647,50		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaisSEment			6 247,60	6 197,60			6 247,60	6 197,60	50,00	
	Sous Total compte 511	85,40		24 799,30	24 834,70			24 884,70	24 834,70	50,00	
515	Compte au trésor	10 049 448,80		17 889 812,57	15 571 134,83			27 939 261,37	15 571 134,83	12 368 126,54	

15 571 134,83
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 51	10 049 534,20		17 914 611,87 15 595 969,53				27 964 146,07 15 595 969,53		12 368 176,54	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	7 535,66		11 788,09 11 675,39				19 323,75 11 675,39		7 648,36	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	50,00						50,00		50,00	
	Sous Total compte 541	7 585,66		11 788,09 11 675,39				19 373,75 11 675,39		7 698,36	
	Sous Total compte 54	7 585,66		11 788,09 11 675,39				19 373,75 11 675,39		7 698,36	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 290 484,83 1 290 484,83				1 290 484,83 1 290 484,83		0,00	
584	Encaissements chèques par lecture opt			44 729,99 44 729,99				44 729,99 44 729,99		0,00	
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			2 851,74 2 851,74				2 851,74 2 851,74		0,00	
	Sous Total compte 587			2 851,74 2 851,74				2 851,74 2 851,74		0,00	
588	Autres virements internes			224 970,31 224 970,31				224 970,31 224 970,31		0,00	
	Sous Total compte 58			1 563 036,87 1 563 036,87				1 563 036,87 1 563 036,87		0,00	
	Total classe 5	10 057 119,86		19 489 436,83 17 170 681,79				29 546 556,69 17 170 681,79		12 375 874,90	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					296 341,67 46 047,10		296 341,67 46 047,10		250 294,57	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 604					296 341,67 46 047,10		296 341,67 46 047,10		250 294,57	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					73 835,21 5 813,03		73 835,21 5 813,03		68 022,18	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					257 752,11 29 860,29		257 752,11 29 860,29		227 891,82	
60613	Achts non stkés fournit chauf urbain					244 275,20 53 712,22		244 275,20 53 712,22		190 562,98	
	Sous Total compte 6061					575 862,52 89 385,54		575 862,52 89 385,54		486 476,98	
60621	Achts non stkés combustibles					61 342,00		61 342,00		61 342,00	
60622	Achts non stkés carburants					32 465,08 3 022,82		32 465,08 3 022,82		29 442,26	
60623	Achts non stkés d'aliment					37 222,28 1 688,63		37 222,28 1 688,63		35 533,65	
60628	Achts autres fournit non stkées					3 939,31 113,50		3 939,31 113,50		3 825,81	
	Sous Total compte 6062					134 968,67 4 824,95		134 968,67 4 824,95		130 143,72	
60631	Achts non stkés fournit entretien					60 060,66 4 169,85		60 060,66 4 169,85		55 890,81	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					101 797,02 9 842,45		101 797,02 9 842,45		91 954,57	
60633	Achts non stkés fournit voirie					14 802,07 4 514,40		14 802,07 4 514,40		10 287,67	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Achts non stkés vêtements travail					26 146,64	10 512,24	26 146,64	10 512,24	15 634,40	
	Sous Total compte 6063					202 806,39	29 038,94	202 806,39	29 038,94	173 767,45	
6064	Achts non stkés fournît admin					13 777,06	31,15	13 777,06	31,15	13 745,91	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					4 399,88	372,67	4 399,88	372,67	4 027,21	
6067	Achts non stkés fournît scolaires					48 804,88	2 034,54	48 804,88	2 034,54	46 770,34	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					34 603,68	5 985,47	34 603,68	5 985,47	28 618,21	
	Sous Total compte 606					1 015 223,08	131 673,26	1 015 223,08	131 673,26	883 549,82	
	Sous Total compte 60					1 311 564,75	177 720,36	1 311 564,75	177 720,36	1 133 844,39	
611	Contrats prestations de services					272 364,90	17 324,61	272 364,90	17 324,61	255 040,29	
6122	Redevance de crédit-bail mobilier					5 066,40		5 066,40		5 066,40	
	Sous Total compte 612					5 066,40		5 066,40		5 066,40	
6132	Locations immobilières					19 440,00		19 440,00		19 440,00	
6135	Locations mobilières					73 034,92	4 863,36	73 034,92	4 863,36	68 171,56	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 613					92 474,92 4 863,36		92 474,92 4 863,36		87 611,56	
614	Charges locatives et de copropriété					4 501,60		4 501,60		4 501,60	
61521	Entretien et réparations de terrains					77 548,09 21 991,80		77 548,09 21 991,80		55 556,29	
615221	Bâtiments publics					300 405,90 116 012,11		300 405,90 116 012,11		184 393,79	
	Sous Total compte 61522					300 405,90 116 012,11		300 405,90 116 012,11		184 393,79	
615231	Voieries					189 755,30 43 086,80		189 755,30 43 086,80		146 668,50	
615232	Réseaux					1 974,00		1 974,00		1 974,00	
	Sous Total compte 61523					191 729,30 43 086,80		191 729,30 43 086,80		148 642,50	
61524	Entretien réparations de bois et forêts					2 455,60 504,88		2 455,60 504,88		1 950,72	
	Sous Total compte 6152					572 138,89 181 595,59		572 138,89 181 595,59		390 543,30	
61551	Entretien réparations matériel roulant					20 296,30 2 884,05		20 296,30 2 884,05		17 412,25	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					8 676,00 99,00		8 676,00 99,00		8 577,00	
	Sous Total compte 6155					28 972,30 2 983,05		28 972,30 2 983,05		25 989,25	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					96 188,64	5 036,46	96 188,64	5 036,46	91 152,18	
	Sous Total compte 615					697 299,83	189 615,10	697 299,83	189 615,10	507 684,73	
6161	Multirisques					32 198,02		32 198,02		32 198,02	
	Sous Total compte 616					32 198,02		32 198,02		32 198,02	
617	Etudes et recherches					8 380,80		8 380,80		8 380,80	
6182	Divers doc générale et technique					17 156,45	999,40	17 156,45	999,40	16 157,05	
6184	Divers verst à organismes formation					15 334,00	6 604,00	15 334,00	6 604,00	8 730,00	
	Sous Total compte 618					32 490,45	7 603,40	32 490,45	7 603,40	24 887,05	
	Sous Total compte 61					1 144 776,92	219 406,47	1 144 776,92	219 406,47	925 370,45	
6216	Personnel affecté par GFP de rattach					101 353,98	18 880,15	101 353,98	18 880,15	82 473,83	
6217	Persel affecté par Cnes membres GFP					132 945,40	65 945,40	132 945,40	65 945,40	67 000,00	
6218	Autre personnel extérieur au service					39 914,98	1 344,00	39 914,98	1 344,00	38 570,98	
	Sous Total compte 621					274 214,36	86 169,55	274 214,36	86 169,55	188 044,81	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6226	Rému intermédi honoraires					126 024,21 1 712,00		126 024,21 1 712,00		124 312,21	
6227	Rému intermédi honoraires frais act cont					8 506,52 2 500,00		8 506,52 2 500,00		6 006,52	
6228	Rému intermédi honoraires divers					9 022,25 21,12		9 022,25 21,12		9 001,13	
	Sous Total compte 622					143 552,98 4 233,12		143 552,98 4 233,12		139 319,86	
6231	Pub public relat publ annonces insert					10 829,68 540,00		10 829,68 540,00		10 289,68	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					79 023,77 597,80		79 023,77 597,80		78 425,97	
6237	Pub public relat publ publications					37 350,23 686,40		37 350,23 686,40		36 663,83	
6238	Pub public relat publ divers					4 266,60 497,23		4 266,60 497,23		3 769,37	
	Sous Total compte 623					131 470,28 2 321,43		131 470,28 2 321,43		129 148,85	
6241	Transports de biens					312,00		312,00		312,00	
6247	Transports collectifs					14 535,85 3 368,60		14 535,85 3 368,60		11 167,25	
6248	Transports-divers					16,80 16,80		16,80 16,80		0,00	
	Sous Total compte 624					14 864,65 3 385,40		14 864,65 3 385,40		11 479,25	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6256	Déplacts missions récep - missions					298,51		298,51		298,51	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					15 478,22		15 478,22		15 478,22	
	Sous Total compte 625					15 776,73		15 776,73		15 776,73	
6261	Frais d'affranchissement					15 043,18	1 304,88	15 043,18	1 304,88	13 738,30	
6262	Frais de télécommunications					103 375,64	2 013,93	103 375,64	2 013,93	101 361,71	
	Sous Total compte 626					118 418,82	3 318,81	118 418,82	3 318,81	115 100,01	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					99,68	41,00	99,68	41,00	58,68	
6281	Aut serv extér concours divers					11 732,32	190,00	11 732,32	190,00	11 542,32	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					8 264,16		8 264,16		8 264,16	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					18 851,91	12 435,31	18 851,91	12 435,31	6 416,60	
6284	Redevances pour services rendus					14 819,40		14 819,40		14 819,40	
62875	Rembst frais aux Cnes membres GFP					4 242,63	789,66	4 242,63	789,66	3 452,97	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					18 411,21	8 206,24	18 411,21	8 206,24	10 204,97	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6287					22 653,84	8 995,90	22 653,84	8 995,90	13 657,94	
6288	Autres serv extér					33 014,77	5 068,87	33 014,77	5 068,87	27 945,90	
	Sous Total compte 628					109 336,40	26 690,08	109 336,40	26 690,08	82 646,32	
	Sous Total compte 62					807 733,90	126 159,39	807 733,90	126 159,39	681 574,51	
6331	Verst de transport					80 344,82		80 344,82		80 344,82	
6332	Cotisations versées au FNAL					19 986,29		19 986,29		19 986,29	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					58 833,58		58 833,58		58 833,58	
	Sous Total compte 633					159 164,69		159 164,69		159 164,69	
63512	Impôts directs - taxes foncières					45 464,00	1 709,00	45 464,00	1 709,00	43 755,00	
63513	Impôts directs - autres impôts locaux					2 467,00		2 467,00		2 467,00	
	Sous Total compte 6351					47 931,00	1 709,00	47 931,00	1 709,00	46 222,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					216,92		216,92		216,92	
	Sous Total compte 635					48 147,92	1 709,00	48 147,92	1 709,00	46 438,92	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 63					207 312,61 1 709,00		207 312,61 1 709,00		205 603,61	
64111	Persl titulaire_rémunération principale					2 707 486,47		2 707 486,47		2 707 486,47	
64112	Persl titulai_r_NBI supplt fami indem rés					145 185,94		145 185,94		145 185,94	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					887 518,31		887 518,31		887 518,31	
	Sous Total compte 6411					3 740 190,72		3 740 190,72		3 740 190,72	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 125 301,06 12 850,80		1 125 301,06 12 850,80		1 112 450,26	
64138	Autres indemnités					241 308,77		241 308,77		241 308,77	
	Sous Total compte 6413					1 366 609,83 12 850,80		1 366 609,83 12 850,80		1 353 759,03	
64168	Autres emplois d'insertion					51 355,23		51 355,23		51 355,23	
	Sous Total compte 6416					51 355,23		51 355,23		51 355,23	
6419	Rembst rémunérations du persel					15 354,38 114 929,96		15 354,38 114 929,96		99 575,58	
	Sous Total compte 641					5 173 510,16 127 780,76		5 173 510,16 127 780,76		5 045 729,40	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					797 782,70 203,33		797 782,70 203,33		797 579,37	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraites					929 279,71	142,23	929 279,71	142,23	929 137,48	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					50 223,84		50 223,84		50 223,84	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					92 268,74	5 016,82	92 268,74	5 016,82	87 251,92	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					1 710,00		1 710,00		1 710,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					22 747,99		22 747,99		22 747,99	
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						1 709,39		1 709,39		1 709,39
	Sous Total compte 645					1 894 012,98	7 071,77	1 894 012,98	7 071,77	1 886 941,21	
64731	Autres charges soc alloc chômage					8 876,53		8 876,53		8 876,53	
	Sous Total compte 6473					8 876,53		8 876,53		8 876,53	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					38 513,35		38 513,35		38 513,35	
6475	Autres charges sociales médecine travail					2 721,38		2 721,38		2 721,38	
	Sous Total compte 647					50 111,26		50 111,26		50 111,26	
	Sous Total compte 64					7 117 634,40	134 852,53	7 117 634,40	134 852,53	6 982 781,87	

134 852,53
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					101 518,31		101 518,31		101 518,31	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					5 008,56		5 008,56		5 008,56	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					9 047,15		9 047,15		9 047,15	
6535	Frais formation maires adjts conseil					848,00		848,00		848,00	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat					193,22		193,22		193,22	
	Sous Total compte 6537					193,22		193,22		193,22	
	Sous Total compte 653					116 615,24		116 615,24		116 615,24	
6541	Créances admises en non-valeur					2 851,74	105,60	2 851,74	105,60	2 746,14	
	Sous Total compte 654					2 851,74	105,60	2 851,74	105,60	2 746,14	
6553	Cont particip service incendie					333 455,10		333 455,10		333 455,10	
	Sous Total compte 655					333 455,10		333 455,10		333 455,10	
657362	CCAS					425 478,00		425 478,00		425 478,00	
	Sous Total compte 65736					425 478,00		425 478,00		425 478,00	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL 040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6573					425 478,00		425 478,00		425 478,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					211 705,00		211 705,00		211 705,00	
	Sous Total compte 657					637 183,00		637 183,00		637 183,00	
65888	Autres					1,66		1,66		1,66	
	Sous Total compte 6588					1,66		1,66		1,66	
	Sous Total compte 658					1,66		1,66		1,66	
	Sous Total compte 65					1 090 106,74		1 090 106,74		1 090 001,14	
							105,60			105,60	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					1 207 602,26		1 207 602,26		1 207 602,26	
66112	Intérêts - rattachement des icne					636 499,50		636 499,50			22 733,13
							659 232,63			659 232,63	
	Sous Total compte 6611					1 844 101,76		1 844 101,76		1 184 869,13	
							659 232,63			659 232,63	
	Sous Total compte 661					1 844 101,76		1 844 101,76		1 184 869,13	
							659 232,63			659 232,63	
	Sous Total compte 66					1 844 101,76		1 844 101,76		1 184 869,13	
							659 232,63			659 232,63	
6712	Charges except - amendes fiscales					2 500,00		2 500,00		2 500,00	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6713	Charges except-secours et dots					417,00		417,00		417,00	
6718	Charg except aut charg except opér gest					20 436,72		20 436,72		20 436,72	
	Sous Total compte 671					23 353,72		23 353,72		23 353,72	
673	Charges except titres annulés					4 817,22		4 817,22		4 817,22	
	Sous Total compte 67					28 170,94		28 170,94		28 170,94	
6811	DA - immob					586 962,59		586 962,59		586 962,59	
6817	Dp dépréciat actifs circulants					8 314,41		8 314,41		8 314,41	
	Sous Total compte 681					595 277,00		595 277,00		595 277,00	
6862	DA - charges financières à répartir					683 090,91		683 090,91		683 090,91	
	Sous Total compte 686					683 090,91		683 090,91		683 090,91	
	Sous Total compte 68					1 278 367,91		1 278 367,91		1 278 367,91	
	Total classe 6					14 829 769,93 1 319 185,98		14 829 769,93 1 319 185,98		13 634 602,05 124 018,10	
70311	Concession dans cimetières (produit net)					2 431,35 26 432,35		2 431,35 26 432,35		24 001,00	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70312	Redevances funéraires					708,05	6 659,65	708,05	6 659,65		5 951,60
	Sous Total compte 7031					3 139,40	33 092,00	3 139,40	33 092,00		29 952,60
70323	Redev occupation domaine public communal						135 450,31		135 450,31		135 450,31
	Sous Total compte 7032						135 450,31		135 450,31		135 450,31
	Sous Total compte 703					3 139,40	168 542,31	3 139,40	168 542,31		165 402,91
7062	Prestation serv redev droits culturel					5 218,16	40 427,57	5 218,16	40 427,57		35 209,41
70631	Redev droits services à caract sportif					80,10	3 733,22	80,10	3 733,22		3 653,12
70632	Redev droits services à caract loisirs					62 001,28	171 161,90	62 001,28	171 161,90		109 160,62
	Sous Total compte 7063					62 081,38	174 895,12	62 081,38	174 895,12		112 813,74
7066	Prestation serv redev droits social					40 672,68	239 625,26	40 672,68	239 625,26		198 952,58
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					96 193,79	441 064,37	96 193,79	441 064,37		344 870,58
70688	Prest serv autres prestat service						1 616,80		1 616,80		1 616,80
	Sous Total compte 7068						1 616,80		1 616,80		1 616,80

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 706					204 166,01 897 629,12		204 166,01 897 629,12			693 463,11
70841	Mise à dispo persel aux BA					432 968,97		432 968,97			432 968,97
70848	Aut produits mise à dispo persel facturé					28 233,50		28 233,50			28 233,50
	Sous Total compte 7084					461 202,47		461 202,47			461 202,47
70875	Aut prod rembst frais coll membres GFP					8 422,50 25 267,50		8 422,50 25 267,50			16 845,00
70878	Autres produits - remboursement de frais					234,00		234,00			234,00
	Sous Total compte 7087					8 422,50 25 501,50		8 422,50 25 501,50			17 079,00
	Sous Total compte 708					8 422,50 486 703,97		8 422,50 486 703,97			478 281,47
	Sous Total compte 70					215 727,91 1 552 875,40		215 727,91 1 552 875,40			1 337 147,49
73111	Taxes foncières et d'habitation					6 097 668,00		6 097 668,00			6 097 668,00
	Sous Total compte 7311					6 097 668,00		6 097 668,00			6 097 668,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil					9 717,00		9 717,00			9 717,00
	Sous Total compte 731					6 107 385,00		6 107 385,00			6 107 385,00

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73211	Attribution de compensation					5 453 624,00		5 453 624,00		5 453 624,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire					118 723,00		118 723,00		118 723,00	
	Sous Total compte 7321					5 572 347,00		5 572 347,00		5 572 347,00	
	Sous Total compte 732					5 572 347,00		5 572 347,00		5 572 347,00	
7351	Taxe sur électricité					166 153,27		166 153,27		166 153,27	
	Sous Total compte 735					166 153,27		166 153,27		166 153,27	
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure					160,00	7 380,00	160,00	7 380,00		7 220,00
	Sous Total compte 736					160,00	7 380,00	160,00	7 380,00		7 220,00
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc					637 976,45		637 976,45		637 976,45	
	Sous Total compte 738					637 976,45		637 976,45		637 976,45	
739115	Prélèvement art 55 loi sru					114 707,19		114 707,19		114 707,19	
	Sous Total compte 73911					114 707,19		114 707,19		114 707,19	
73916	Prélèvements au titre de la contribution					454 571,00		454 571,00		454 571,00	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7391					569 278,19		569 278,19		569 278,19	
739222	Fonds de solidarité des collec IDF					109 527,00		109 527,00		109 527,00	
	Sous Total compte 73922					109 527,00		109 527,00		109 527,00	
	Sous Total compte 7392					109 527,00		109 527,00		109 527,00	
	Sous Total compte 739					678 805,19		678 805,19		678 805,19	
	Sous Total compte 73					678 965,19 12 491 241,72		678 965,19 12 491 241,72		11 812 276,53	
7411	DGFdotation forfaitaire					454 571,00		454 571,00		454 571,00	
74121	Dotation de solidarité rurale					81 042,00		81 042,00		81 042,00	
	Sous Total compte 7412					81 042,00		81 042,00		81 042,00	
	Sous Total compte 741					535 613,00		535 613,00		535 613,00	
744	FCTVA					42 984,71		42 984,71		42 984,71	
7461	D.G.D					6 986,55		6 986,55		6 986,55	
	Sous Total compte 746					6 986,55		6 986,55		6 986,55	

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74718	Autres participations Etat						36 617,85		36 617,85		36 617,85
	Sous Total compte 7471						36 617,85		36 617,85		36 617,85
7473	Participations - Dépt					1 500,00	61 998,23	1 500,00	61 998,23		60 498,23
	Sous Total compte 747					1 500,00	98 616,08	1 500,00	98 616,08		97 116,08
7482	Compens perte taxe addition taxe pub fon						371,00		371,00		371,00
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						2 087,00		2 087,00		2 087,00
74835	Compens au titre exonérat de la th						163 635,00		163 635,00		163 635,00
	Sous Total compte 7483						165 722,00		165 722,00		165 722,00
7488	Autres attributions - participations						1 090 872,27		1 090 872,27		1 090 872,27
	Sous Total compte 748						1 256 965,27		1 256 965,27		1 256 965,27
	Sous Total compte 74					1 500,00	1 941 165,61	1 500,00	1 941 165,61		1 939 665,61
752	Revenus des immeubles					561,10	309 675,00	561,10	309 675,00		309 113,90
757	Redev versées par fermiers - concessions					7 875,00	79 372,15	7 875,00	79 372,15		71 497,15

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Autres produits divers de gestion couran						27 268,43		27 268,43		27 268,43
	Sous Total compte 758						27 268,43		27 268,43		27 268,43
	Sous Total compte 75					8 436,10	416 315,58	8 436,10	416 315,58		407 879,48
76811	Sortie des emprunts à risques avec IRA						561 784,86		561 784,86		561 784,86
	Sous Total compte 7681						561 784,86		561 784,86		561 784,86
	Sous Total compte 768						561 784,86		561 784,86		561 784,86
	Sous Total compte 76						561 784,86		561 784,86		561 784,86
7718	Autres prod except sur opé gestion						659,73		659,73		659,73
	Sous Total compte 771						659,73		659,73		659,73
773	Mdts anul exer antér ou déchéance quad						803,20		803,20		803,20
777	Quote-part des subv d'invest transférée						14 431,33		14 431,33		14 431,33
7788	Produits exceptionnels divers						14 214,77		14 214,77		14 214,77
	Sous Total compte 778						14 214,77		14 214,77		14 214,77

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

10500 - BEAUCHAMP

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2020

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 77						30 109,03		30 109,03		30 109,03
7875	Rep prov risques charg except						90 000,00		90 000,00		90 000,00
	Sous Total compte 787						90 000,00		90 000,00		90 000,00
	Sous Total compte 78						90 000,00		90 000,00		90 000,00
	Total classe 7					904 629,20	17 083 492,20	904 629,20	17 083 492,20	678 805,19	16 857 668,19
	Total général	128 294 525,67	128 294 525,67	59 607 387,49	55 849 017,13	19 135 307,17	22 893 677,53	207 037 220,33	207 037 220,33	145 821 921,40	145 821 921,40

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

PAGE DES SIGNATURES

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À _____, le _____

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de BEAUCHAMP pendant l'année 2020 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À _____, le _____

Vu par _____ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le par l'organe délibérant.

À _____, le _____

095029

SGC ERMONT

10500 BEAUCHAMP

Nombre de pages : 81

FIN DE DOCUMENT

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-040-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -041

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET :

**Approbation du Compte
administratif 2020 de la
commune**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

06 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Françoise Nordmann

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article les articles L1612-12 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021

Les comptes de la section d'investissement sont arrêtés le 31 décembre de l'exercice et ceux de la section de fonctionnement le 31 janvier de l'année N+1 dans le cadre de la journée complémentaire.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2020 (avec le report des résultats N-1 et avant la prise en compte des restes à réaliser) présente un solde positif de 8 490 826.52€ et est en parfaite conformité avec le compte de gestion tenu par le Trésorier.

Ce résultat est constitué ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2019	Opérations de l'exercice			Résultats		
		Affectation 2020	Mandats	Titres	Résultat de l'exercice	Résultat intégré*	Résultat de clôture
Investissement	-682 725,13		3 371 449,10	4 461 540,41	1 090 091,31		407 366,18
Fonctionnement	7 679 463,00	2 269 002,50	14 290 674,11	16 958 953,16	2 668 279,05	4 720,79	8 083 460,34
Total	6 996 737,87	2 269 002,50	17 662 123,21	21 420 493,57	3 758 370,36	4 720,79	8 490 826,52

*Résultat de repris dans le cadre de la dissolution de la caisse des écoles.

L'équilibre d'un compte administratif selon l'instruction budgétaire M14 s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser		
Investissement	Dépenses	411 457,43
	Recettes	0,00
Fonctionnement	Dépenses	0,00
	Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser		-411 457,43

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser (RAR) permet de définir le résultat cumulé 2020 suivant :

Résultat de clôture du compte administratif	8 495 547,31
Solde des restes à réaliser	-411 457,43
Résultat cumulé du compte administratif 2020	8 084 089,88

Résultat de clôture 2020 de 8 495 547.31€ et résultat consolidé avec les restes à réaliser de 8 084 089.88€

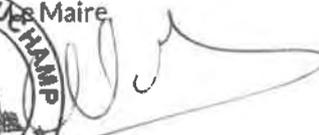
Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,
Après la sortie de Madame NORDMANN,

Le Conseil municipal, par 23 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON),

Constate l'identité des valeurs avec les indications du compte de gestion,

Arrête les résultats définitifs 2020 tels qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Maire

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-041-DE
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

ANNEXE : NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la présente note répond à cette obligation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et des recettes d'exploitation nécessaires à la gestion courante des services de la ville. Elles sont récurrentes et n'affectent pas le patrimoine de la collectivité.

La section d'investissement retrace les dépenses et des recettes qui affectent le patrimoine de la collectivité.

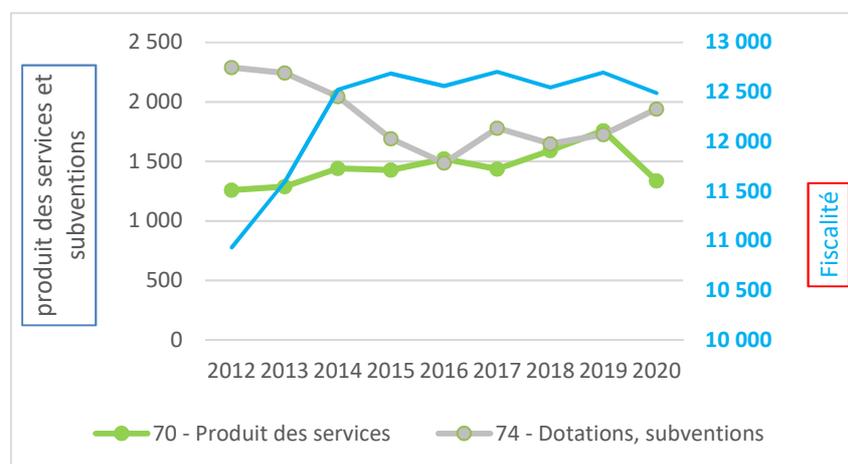
Présentation analytique du compte administratif 2020 (en kilo euros) après neutralisation des opérations d'ordre :

	Chapitres en K€	Pour	
		mémoire CA	CA 2020
		2019	
F o n c t i o n n e m e n t	011 - Charges à caractère général	3 084	2 599
	012 - Personnel	7 780	7 431
	014 - Atténuations de produits	671	679
	65 - Autres charges	1 010	1 090
	Dépenses de gestion (a)	12 545	11 799
	013 - Atténuations de charges	53	101
	70 - Produit des services	1 759	1 337
	73 - Impôts et taxes	12 695	12 491
	74 - Dotations	1 727	1 940
	75 - Autres produits	414	408
	Recettes de gestion (b)	16 648	16 277
	Epargne de gestion (c=b-a)	4 103	4 478
	66 - frais financiers (d)	1 221	1 185
	76 - Produits financiers (e)	562	562
	Résultat financier (f=e-d)	-659	-623
	67 - Charges exceptionnelles et 68 provisions (g)	710	36
	77 -Produits exceptionnels et 78 reprise sur provisions (h)	31	106
Résultat exceptionnels et provisions (i=h-g)	-679	70	
Epargne brute (j=c+f+i)	2 765	3 925	

*Le produit du 77 est le résultat du traitement du chapitre 77 – le compte 775

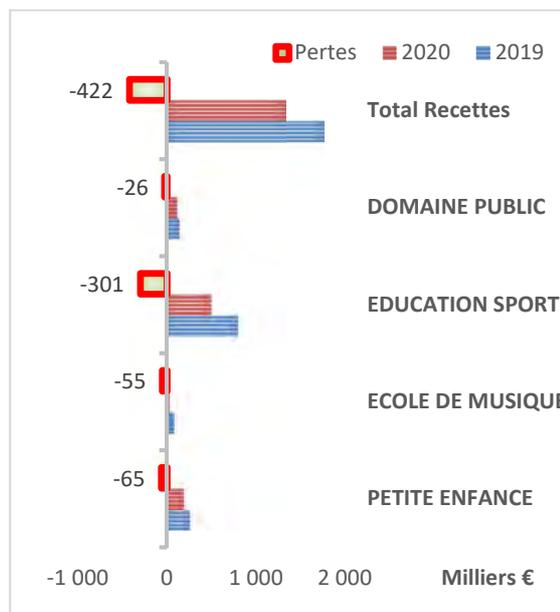
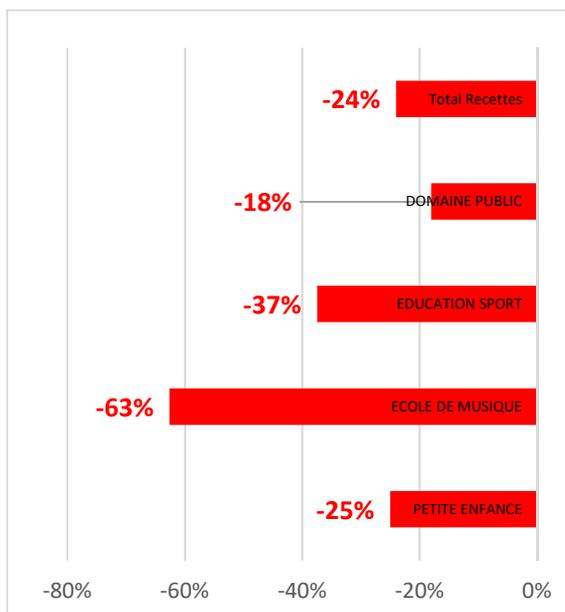
I n v e s t i s s e m e n t	Chapitres en K€	Pour mémoire CA 2019	CA 2020
		16 - Emprunts (k)	1 047
	Epargne nette (l=j-k)	1 718	2 834
	10 - TLE		126
	20 -Immo. Incorporelles	160	32
	21 - Immo. Corporelles	3 372	2 102
	23 - Travaux en cours	2	0
	Dépenses d'équipement (m)	3 534	2 260
	10 - Dotations - TLE	642	457
	13 - Subventions	705	459
	Cessions immo.	675	0
	Recettes d'investissement (n)	2 022	916
	Besoin de financement (o=n-m)	-1 512	-1 344
du résultat de clôture			
	<i>Epargne nette (l)</i>	1 718	2 834
	Emprunt mobilisé (p)	3	0
	Variation fonds de roulement de l'exercice (q=o+p+i)	209	1 490
	<i>Résultats antérieurs (r)</i>	6 787	6 996
	RESULTAT DE CLOTURE (s=q+r)	6 996	8 491

Evolution des principaux produits de gestion :



L'exercice 2020, est principalement marqué par le recul très significatif du produit de la vente de services – 422K€ (-24%).

Les services impactés par ce recul sont les suivants :



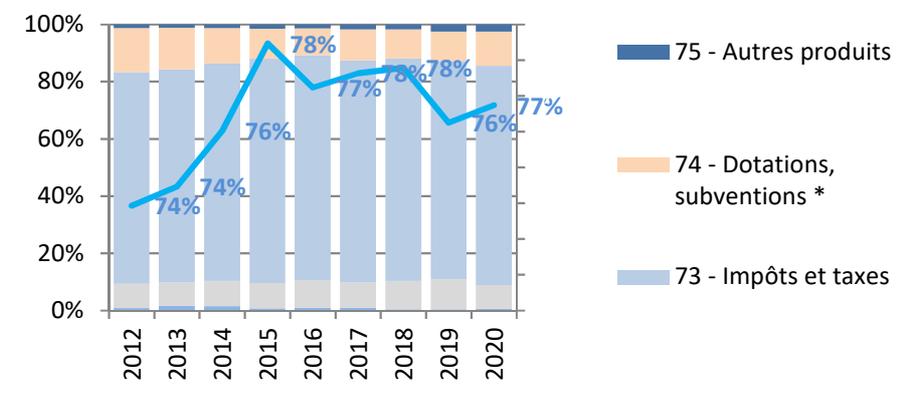
Ce mouvement est la conséquence de la perte d'activité liée à la crise sanitaire du COVID19 et à ses différentes phases de confinement. En proportion, c'est l'école de musique avec un recul de 63% de son produit qui est le plus lourdement touchée. En valeur, c'est le secteur du scolaire et périscolaire avec une perte de 301K€ qui affiche le recul le plus important. Ces pertes concernent avant tout la cantine, le périscolaire, les classes de découverte.

Les autres produits :

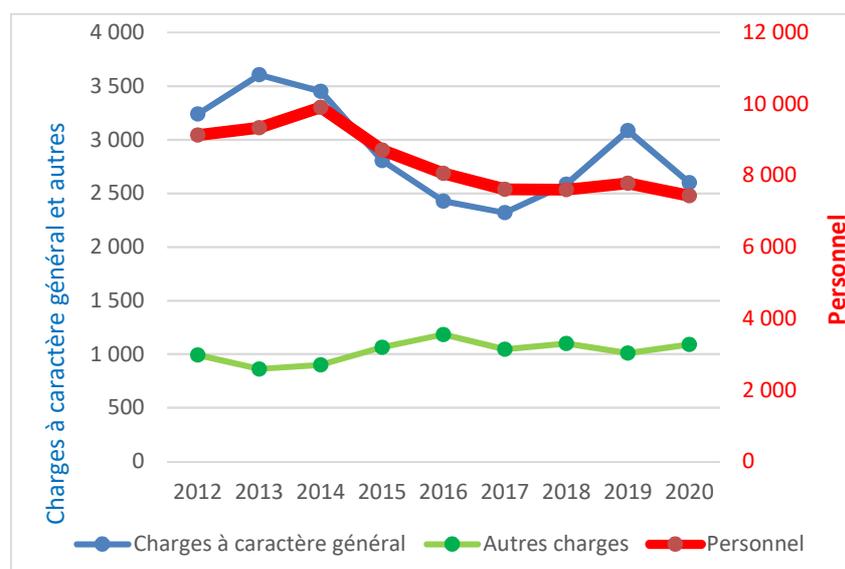
Le produit de la fiscalité est également en recul de 204K€ (-1.6%), ce mouvement résulte de la perte sur la taxe foncière du fait des démolitions réalisées dans le cadre du projet VECTURA.

L'évolution favorable des subventions (213K€) provient de l'aide apporté par la CAF pour compenser les pertes de recettes sur la crèche ainsi que d'une évolution favorable du contrat enfance jeunesse.

Historique de la structure des recettes de gestion :



Evolution des principales charges de gestion :

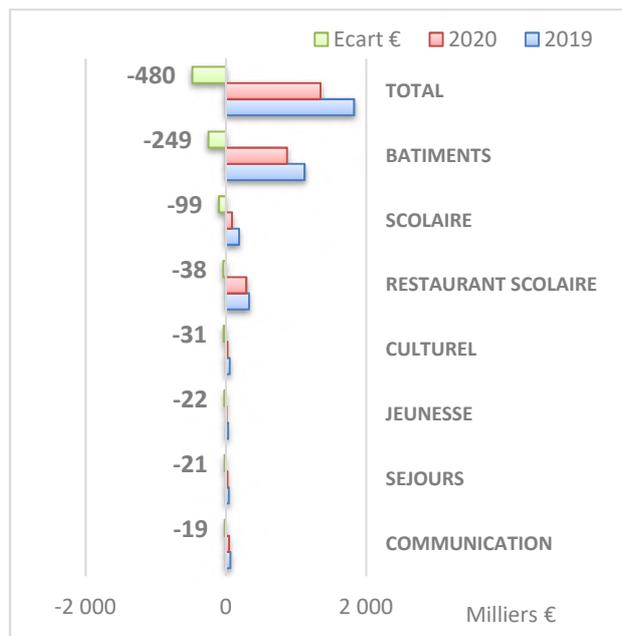
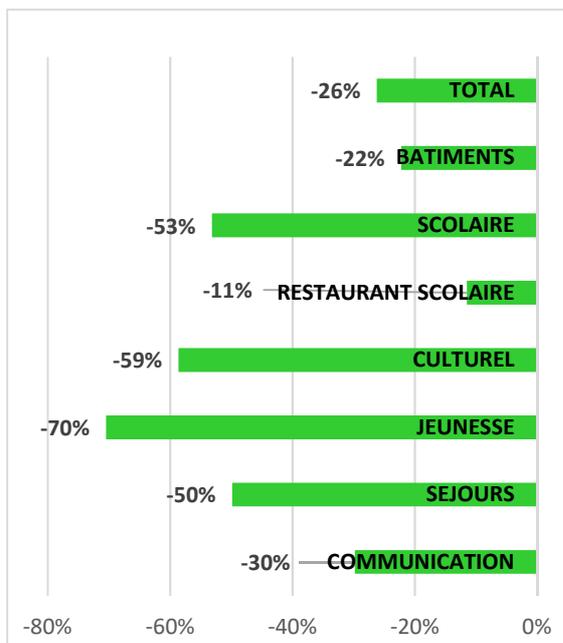


Le principal poste des charges de gestion est constitué des dépenses de personnel, elles sont en recul de 349K€ (4%). Ce recul est la conséquence du départ d'agents de la collectivité dont le remplacement n'a pu être assuré sur l'exercice pour 192K€ et de départs à la retraite non remplacés pour 157K€.

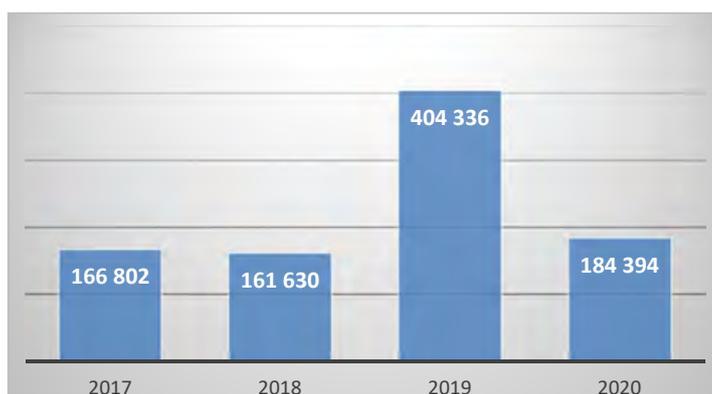
Les charges à caractère général sont également en fort recul de 485K€ (-16%).

Ce mouvement résulte de deux principaux facteurs, d'une part la crise sanitaire et le confinement a induit une diminution des charges pour 230K€ principalement au titre de la restauration scolaire, des séjours, des classes de découverte, de l'animation et de la communication. Le deuxième poste en recul concerne les travaux d'entretien des bâtiments qui est en recul de 230K€.

Principales évolutions des charges à caractère général par service :



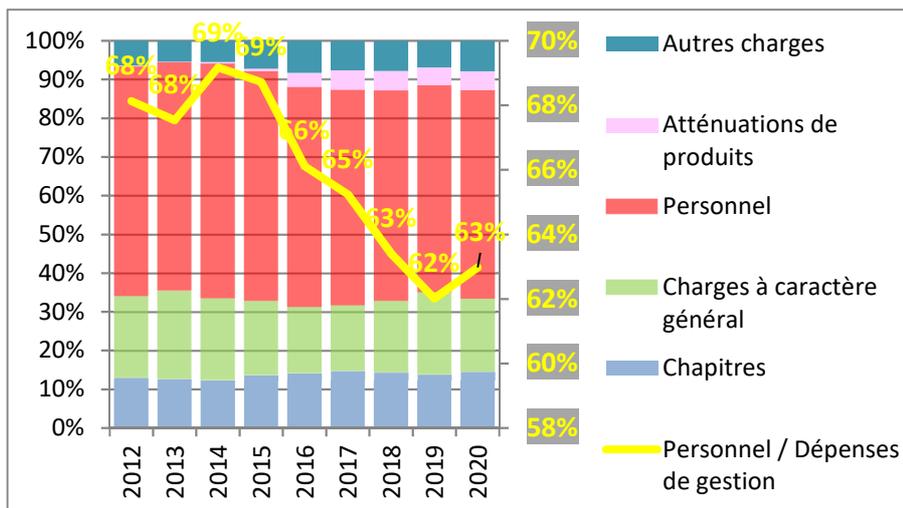
Historique des travaux d'entretien des bâtiments :



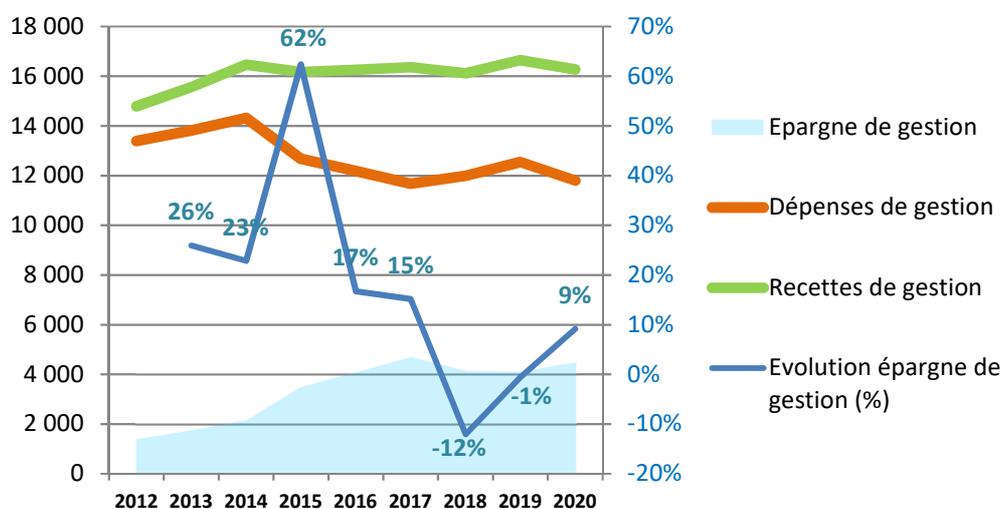
Après une année 2019 atypique du fait d'un programme exceptionnel de gros entretien des bâtiments (écoles, marché, mairie...), l'exercice 2020 se caractérise par un retour à un niveau équivalent à celui de 2017 et de 2018.

Les autres charges (chapitre 65) progressent du fait de l'accroissement de la subvention au CCAS.

Historique de la structure des dépenses de gestion :



Evolution de l'épargne de gestion :



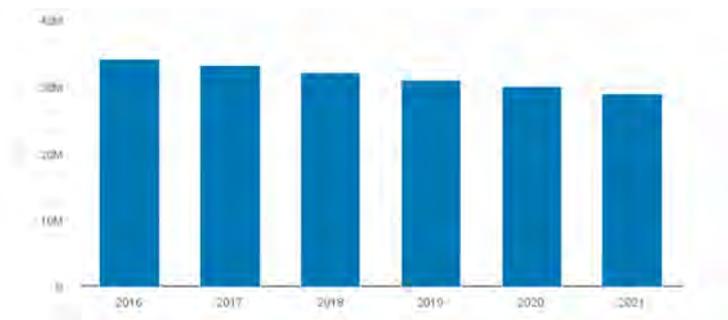
L'épargne de gestion progresse en 2020 de 375K€ (+9%) du fait d'une baisse des dépenses de gestion sensiblement supérieures à la diminution des recettes de gestion.

Situation de la dette communale au 31/12/2020 :

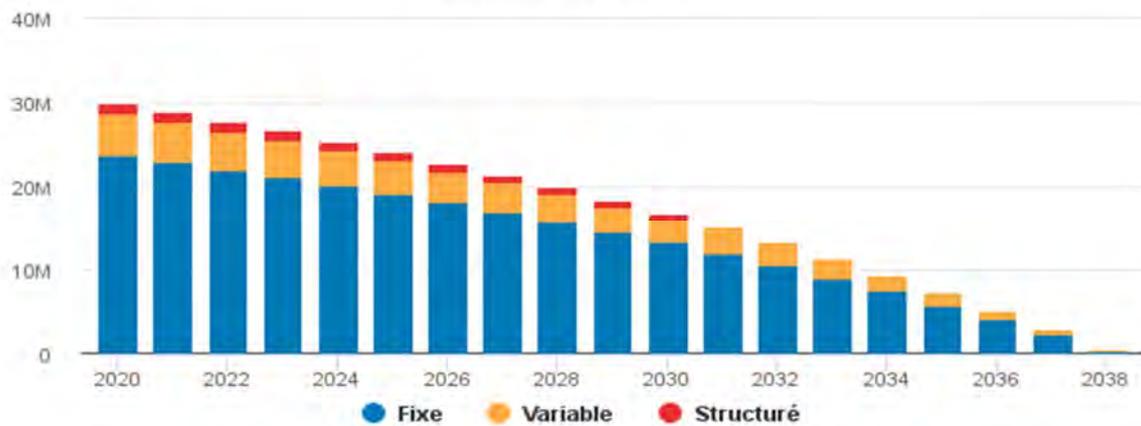
Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2020 est de 29 003K€. Le taux moyen des intérêts de l'exercice est de 4.13% pour une durée de vie moyenne de 9 ans et 9 mois et une durée résiduelle de 16 ans et 8 mois.

Ce qui représente une dette de 3 305 € par habitant pour une moyenne de la strate de 828€ par habitant.

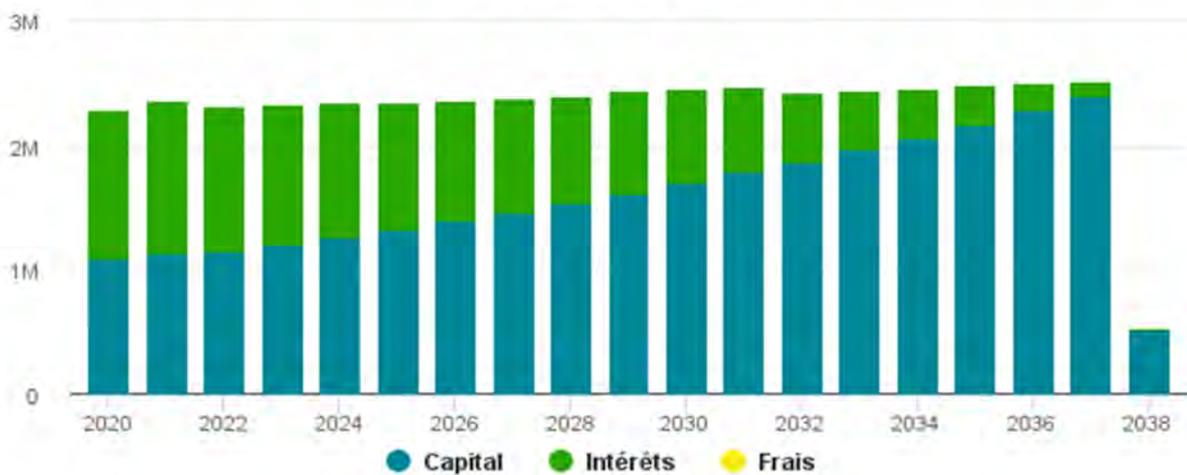
Evolution de l'encours sur 5 ans :



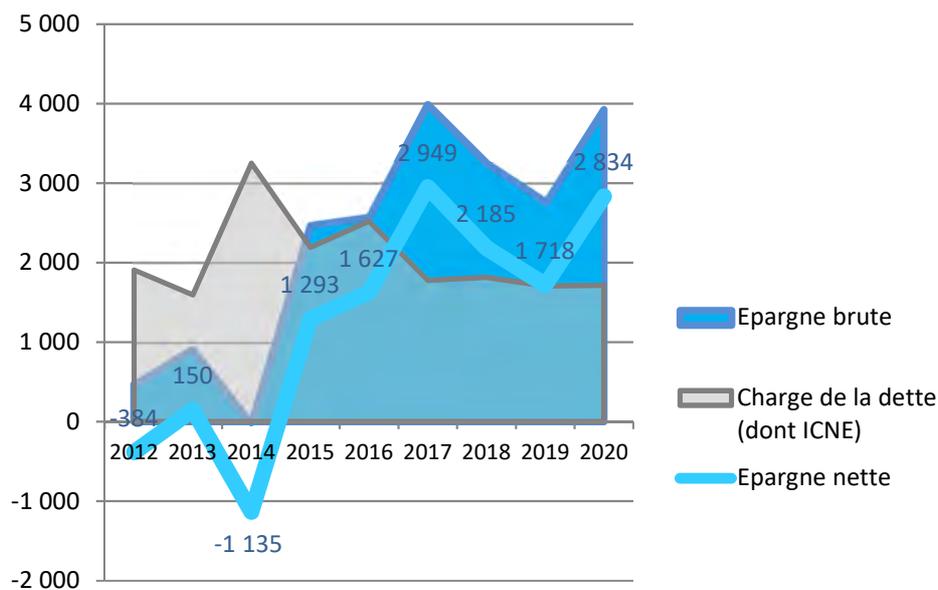
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité

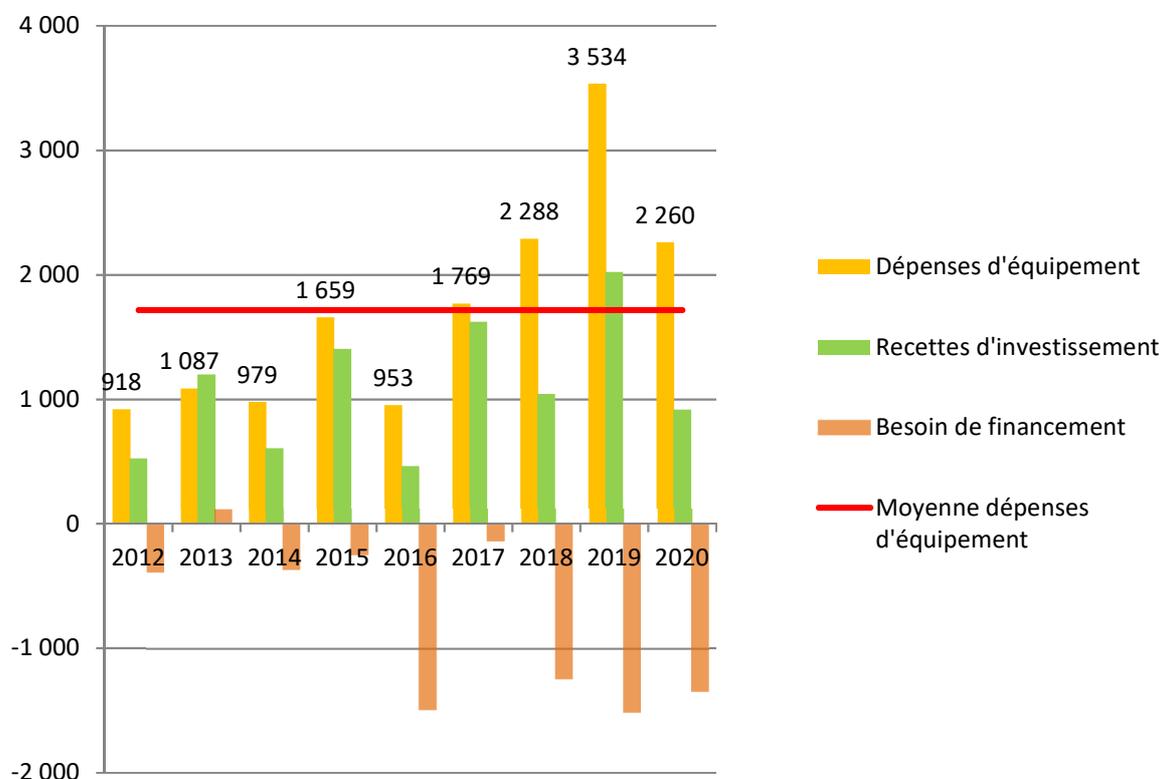


Evolution de la charge de la dette et des niveaux d'épargne :



La charge de la dette est restée stable en 2020 par rapport à 2019. La capacité de désendettement (rapport entre l'encours de la dette au 31/12 net du fonds de soutien et l'épargne brute) passe à 5.67 années le seuil critique étant de 12 ans.

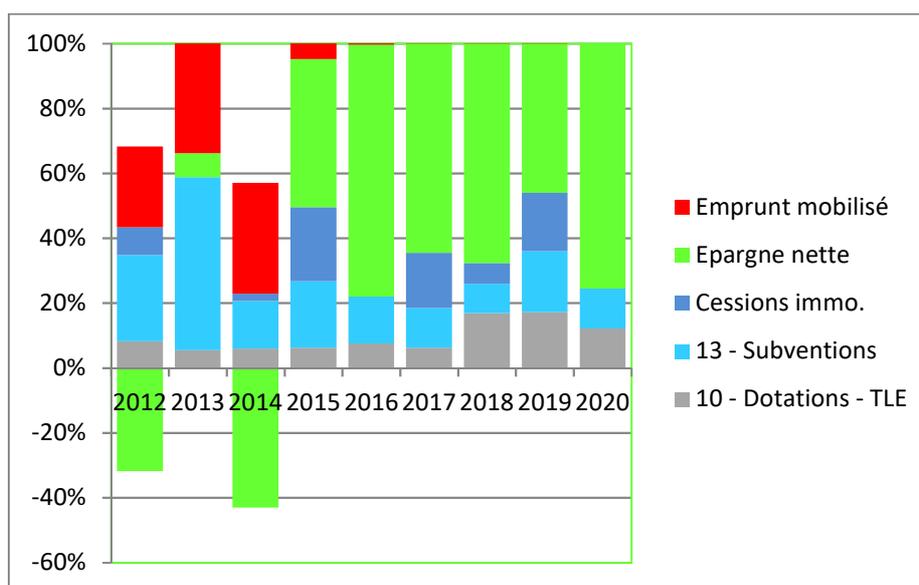
Historique de l'évolution de la section d'investissement :



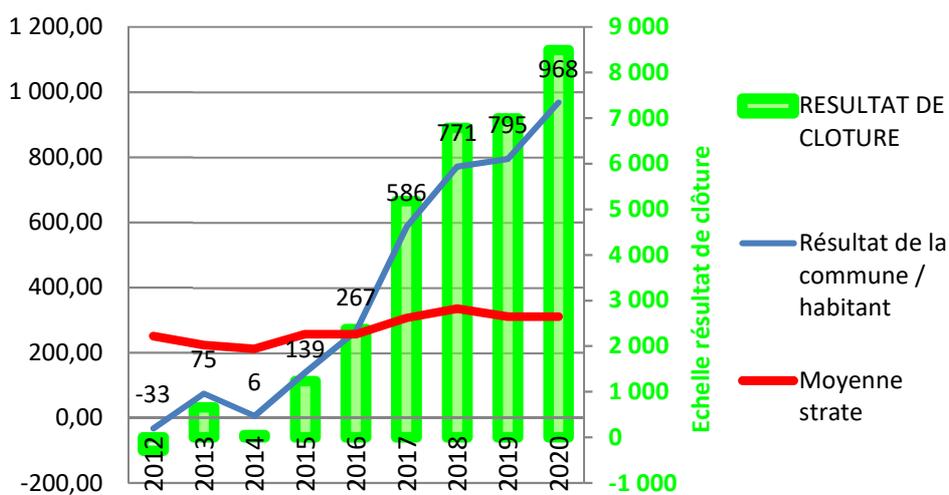
L'exercice 2020 affiche malgré la crise sanitaire un niveau d'investissement supérieur à la moyenne de la période et un niveau sensiblement identique à celui de 2018. Les principales réalisations concernent les travaux suivants :

- Programme de voirie (allée des Bruyères, rue de St Prix...) 1012K€
- Parc du rond-point de la Chasse 148K€
- Changement chaudière P BERT 79K€
- Programme Ad'Ap 67K€

Historique de la structure des ressources de la section d'investissement :



Résultat de clôture :



Le résultat de clôture progresse de l'ordre de 21% en 2020, ce qui vient conforter pour la quatrième année consécutive un niveau de résultat supérieur à la moyenne.

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET:

**Gestion du marché
d'approvisionnement
communal - Définition
du mode de gestion**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

02 JUIL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29



Le Maire,

FRANÇOISE NORDMANN

DEL n° 2021 -042

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021

La gestion du marché forain d'approvisionnement fait actuellement l'objet d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la Société E.G.S.

Ce contrat de DSP par affermage a été conclu pour une durée de 3 ans, le 1er Janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre la continuité du service public, il y a lieu d'anticiper la gestion future de ce service public et de se prononcer sur le renouvellement d'une délégation de service public.

Présentation du service actuel

Le marché d'approvisionnement se déroule le jeudi et le dimanche. Son périmètre offre une halle réservée aux commerces alimentaires et métiers de bouche d'environ 400m² et une aire de plein vent d'environ 465 m² permettant d'accueillir une quarantaine de commerçants.

Depuis janvier 2016, le marché est géré dans le cadre de deux délégations de service public successives de 3 ans chacune.

Le délégataire a en charge, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation du marché.

Les modes de gestion envisageables

Plusieurs modes de gestion de ce marché d'approvisionnement sont possibles, à savoir :

❖ La gestion en régie

Un service public est géré en régie lorsque la collectivité le gère elle-même avec ses propres moyens financiers et en matériels, avec ses propres agents. Cette régie est dépourvue d'autonomie financière. Elle ne gère pas de recettes propres et les dépenses engagées ne sont pas distinctes du reste des dépenses de la collectivité.

Il existe deux formes de régies. La première est dite régie simple alors que la seconde est qualifiée de régie autonome.

• La régie simple

La régie directe correspond à l'hypothèse où la collectivité gère directement le service en prélevant sur son budget les moyens financiers, et en utilisant ses propres moyens en matériel et en personnel. Toutes les dépenses engagées sont imputables au budget de la collectivité. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion commerçants, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers.

• La régie autonome

Une régie est dite autonome lorsqu'elle bénéficie d'une certaine autonomie financière sans pour autant disposer de la personnalité morale.

Cette régie créée par délibération de l'assemblée délibérante (fixation des statuts et des moyens mis à disposition) sera placée sous l'autorité de la commune mais devra disposer d'un budget spécial annexé au budget général (art. L2221-11 du CGCT) et d'organes propres de gestion.

L'avantage de maîtriser le service s'efface toutefois devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique et du risque, notamment financier, exclusivement assumé par la collectivité publique. De plus, le choix de ce mode de gestion supposerait que la commune dispose de compétences techniques et se dote d'une organisation permettant la prise en charge du service concerné. En effet, l'activité du marché d'approvisionnement nécessite de fortes compétences commerciales, une connaissance accrue du réseau professionnel et la collectivité ne dispose pas de ces compétences en interne. Dès lors, ce mode de gestion ne paraît pas approprié.

❖ La gestion par un établissement public

L'établissement public est une personne morale de droit public créée par une collectivité territoriale. A la différence de la régie, l'établissement public est doté de la personnalité morale.

Toutefois, il reste rattaché à la collectivité qui l'a créé.

Cet établissement public (en l'occurrence un EPIC compte tenu du service public concerné) se verrait confier des missions de contrôle et/ou d'exploitation du service public, dans les limites posées par les statuts (adoptés par la commune).

L'établissement public doit disposer d'organes de gestion qui lui sont propres :

-un conseil d'administration, dans lequel la collectivité publique doit être représentée et appelé à délibérer sur les questions relatives au fonctionnement et à l'activité de l'établissement ;

-un directeur nommé par ce conseil et doté de larges pouvoirs (ordonnateur des dépenses et recettes, exécution des décisions du conseil d'administration).

L'établissement public est également doté d'un budget indépendant voté par son conseil d'administration, et de la capacité juridique à passer des contrats (soumis au droit de la commande publique).

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210630-2021-DEL-042-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021

En choisissant ce mode de gestion, la Commune n'assumerait qu'indirectement les risques liés à l'exploitation du service public concerné. Il s'agit là d'un mode de gestion intermédiaire entre la régie directe et la gestion externalisée : la gestion de l'activité n'est pas « intégrée » à la collectivité de rattachement comme dans les autres types de régie, mais elle n'est pas non plus totalement déléguée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'un contrat de la commande publique.

❖ La délégation contractuelle de service public

Le Code de la commande publique réunit désormais au sein d'un même corpus juridique tous les contrats de logique concessive (auparavant séparé entre la Délégation de Service Public, la Concession de travaux et la Concession de services).

L'article L1121-1 du Code de la commande publique définit le contrat de concession comme « un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes (...) confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Un **contrat de concession de travaux** a pour objet :

1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux

2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire. A la fin de la concession le concessionnaire remet gratuitement, à la personne publique concédant, les ouvrages et équipements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Or, les installations du marché d'approvisionnement étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.

Un **contrat de concession de services** a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.

Dans cette formule, c'est la collectivité publique qui remet au délégataire les équipements et installations nécessaires au fonctionnement du service. Ce dernier exploite à ses risques et périls le service et les équipements, mais ne supporte pas les charges liées à l'établissement du service public, c'est à dire les investissements initiaux.

Le délégataire se rémunère directement sur l'usager du service public en contrepartie de la prestation fournie, mais doit verser une « surtaxe » à la collectivité publique correspondant au droit de gérer le service public et à la jouissance des installations.

Cette dernière option est la forme actuelle de gestion du marché d'approvisionnement et paraît être toujours la plus adaptée.

En effet, les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés. De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement.

En conclusion, cette forme de délégation paraît la plus adaptée et la plus à même de donner satisfaction, tant d'un point de vue technique, qualitatif envers les usagers, que financier. Elle permet de faire appel à un professionnel du secteur avec des capacités potentiellement plus importantes en terme d'optimisation de fréquentation, de réactivité et de maintien des tendances des marchés d'approvisionnement et d'optimisation financière.

La mise en place de ce contrat de concession de délégation de service public pourrait se faire sur une durée de 5 ans.

Les principales caractéristiques du futur contrat

Concernant le principe et le périmètre de la délégation, le contrat envisagé prévoit :

- de reconduire les principales dispositions du contrat actuel, à savoir la promotion et l'organisation des marchés selon les horaires, la fréquence et les jours fixés par la ville,
- la mise en œuvre des moyens nécessaires pour répondre aux objectifs de diversité des commerces tant sur la nature que sur les prix des marchandises, ainsi que le développement de la fréquentation

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20210630-2021-DEL-042-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021

- et de la cohésion entre les commerçants,
- le placement des commerçants,
 - la perception des droits de places,
 - la recherche et implantation de nouveaux commerçants abonnés et volants,
 - la gestion des litiges dans la limite de ses compétences, le pouvoir de police restant prérogative du maire,
 - la mise en place d'une commission de suivi du marché,
 - les animations du marché en lien avec la ville,
 - le conseil à la ville pour toutes les opérations touchant au marché d'approvisionnement.

Concernant la maintenance et l'entretien :

- L'exploitant devra s'engager à maintenir le bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté,
- Les travaux de gros entretien (notamment sur le clos, hors menuiseries, et le couvert) sont à la charge de la collectivité,
- Le délégataire s'assurera de la propreté des lieux et de ses abords pendant et après les marchés,

Concernant la rémunération, le délégataire se rémunérera sur :

- les droits de places acquittés par les commerçants abonnés et volants,
- les recettes au titre des activités annexes (animations, ...).

Concernant les redevances versées par le délégataire à la ville de Beauchamp, il est prévu qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages et installations, le délégataire versera à la ville une redevance annuelle et forfaitaire et organisera a minima 3 animations l'an.

La durée du contrat est prévue pour 5 ans maximum à compter du 1er janvier 2022.

Le contrat dont le montant est inférieur au seuil européen sera passé en procédure simplifiée.

La valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à 190 000 € par an, soit 950 000 € pendant la durée du contrat (5 ans).

La conclusion d'une convention de concession de service implique la validation par le conseil municipal du principe au recours à une concession de service public, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le conseil pour validation, avant signature.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Choisit, pour la gestion du marché forain d'approvisionnement, la mise en œuvre de la procédure de concession de services, sous forme de délégation de service public, pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1er janvier 2022.

Autorise Madame le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Maire,

Françoise NORDMANN



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-DEL-042-DE
Date de télétransmission : 02/07/2021
Date de réception préfecture : 02/07/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -043

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET:

**Tarifs de l'école
municipale de musique**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie

08 JUIL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29



Francoise
NORDMANN

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2019-071 du 13 juin 2019,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

La délibération n°2019-071 du 13 juin 2019 avait arrêté pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs suivant pour l'école de musique :

Grille tarifaire	A		B		C		D		E		F		G		EXT	
	2018/ 2019	2019/ 2020														
Eveil musical	80 €	81 €	96 €	97 €	115 €	116 €	138 €	139 €	166 €	167 €	199 €	200 €	239 €	241 €	340 €	342 €
parcours découverte	150 €	151 €	180 €	181 €	215 €	217 €	259 €	261 €	311 €	313 €	373 €	376 €	448 €	451 €	549 €	553 €
cursus instrumental et vocal	240 €	242 €	288 €	290 €	346 €	348 €	415 €	418 €	498 €	501 €	597 €	601 €	657 €	661 €	718 €	723 €
chorale + formation musicale	70 €	70 €	77 €	78 €	85 €	86 €	93 €	94 €	102 €	103 €	113 €	114 €	124 €	125 €	182 €	183 €
ateliers, chorale, orchestre seul	50 €	50 €	55 €	55 €	61 €	61 €	67 €	67 €	73 €	73 €	81 €	82 €	89 €	90 €	114 €	115 €
2ème instrument *	200 €	201 €	240 €	242 €	288 €	290 €	346 €	348 €	415 €	418 €	498 €	501 €	547 €	551 €	600 €	604 €
pratique instrumentale ou vocale sans FM*	220 €	221 €	253 €	255 €	291 €	293 €	335 €	337 €	385 €	388 €	442 €	445 €	509 €	512 €	661 €	665 €

* inscriptions dans les conditions définies dans le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Une réduction de 10 % est accordée à partir de la deuxième activité pour les membres d'une même famille, Une réduction de 20% est accordée à partir de la 3ème activité pour les membres d'une même famille.

A noter que les tarifs ont fait l'objet d'arrondis.

Il est également proposé de permettre des paiements échelonnés par l'introduction de tarifs au mois et de tarifs au trimestre.

Les tarifs au mois seront effectués sur 9 mois uniquement par prélèvement automatique (SEPA) en fin de mois selon la formule suivante :

$$\text{Tarif (Ta)} = \frac{\text{Tm}}{9}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tm = tarif du mois

Règle d'arrondi : le montant de chacun des neufs premiers mois sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 10,20 € seront arrondis à 10 €), le dernier mois intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tm9} = (\text{Ta} - \text{Tm1} - \text{Tm2} - \text{Tm3} - \text{Tm4} - \text{Tm5} - \text{Tm6} - \text{Tm7} - \text{Tm8})$$

Tm1 à Tm9 = tarifs respectifs de chacun des 9 mois

A noter que le premier prélèvement interviendra à la fin du mois d'octobre.

Les tarifs au trimestre seront effectués sur 3 mois en fin de mois selon la formule suivante :

$$\text{Tarif (Ta)} = \frac{\text{Tt}}{3}$$

Ta = tarif annuel applicable selon la pratique et la tranche de quotient,
Tt = tarif du trimestre

Règle d'arrondi : le montant de chacun des deux premiers trimestres sera ramené à l'euro entier inférieur (exemple : 100,20 € seront arrondis à 100 €), le dernier trimestre intégrera la régularisation des arrondis selon la formule suivante :

$$\text{Tt3} = (\text{Ta} - \text{Tt1} - \text{Tt2})$$

Tt1, Tt2, Tt3 = tarifs respectifs de chacun des trois trimestres

A noter que la facturation sera effectuée fin octobre, fin janvier et fin avril.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **25 « POUR »** et **4 « ABSTENTIONS »** (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Approuve les tarifs de l'école municipale de musique, exposés ci-dessus, à compter de la rentrée 2021/2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -044

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET :

**Adoption d'une gratuité
exceptionnelle pour
l'activité badminton en
raison de la fermeture
provoquée par la crise
sanitaire liée au covid-19**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

08 JUIL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Françoise Nordmann

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

La crise sanitaire a conduit à l'arrêt complet de l'activité badminton proposée par la collectivité. Seulement 2 séances ont pu être dispensées aux adhérents en octobre 2020.

Il est proposé aux inscrits de l'année sportive 2019-2020 de bénéficier d'une gratuité pour leur inscription sur la saison 2021-2022. (Nombre de personnes potentiellement concernées : 9)

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Approuve la gratuité exceptionnelle pour l'activité badminton pour la saison 2021-2022 pour les adhérents 2020-2021.

POUR EXTRAIT CONFORME



BEAUCHAMP, le 7 juillet 2021

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption du montant des
subventions accordées à
l'association UKT-année
2021**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

08 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Françoise NORDMANN

DEL n° 2021 -045

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association sportive UKT, au titre de l'année 2021.

Pour rappel, la subvention pour cette association n'avait pas fait partie de la délibération du Conseil du 14/04/2021 car le dossier de demande de subvention de l'association n'était pas complet.

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2020	Montant demandé par l'association 2021	Montant 2021 proposé	Remarques
U.K.T. (Karaté)	10 000 €	15 000 €	6000€	Acompte de 3000€ déjà versé (CM du 28/01/21)

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le montant de la subvention accordée à l'association UKT pour l'année 2021 de 6 000 €,

Précise que l'association UKT, bénéficiaire d'une avance de 3 000 € au titre de la délibération DEL n°2021-009 du 28 janvier 2021, se verra attribuer une somme égale au montant proposé au titre de l'année 2021 déduction faite de l'avance versée, soit 3 000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME



BEAUCHAMP, le 7 juillet 2021

Maire,

[Signature]
Françoise NORDMANN

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Signature d'un avenant à
la convention d'objectifs
et de financement du
« Contrat Enfance
Jeunesse »

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

08 JUIL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29



Le Maire,

Francine NORDMANN

DEL n° 2021 -046

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse n°2019-052,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

Le 18 juin 2020, le conseil municipal de Beauchamp a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'une durée de 4 ans, passé entre la Caf du Val d'Oise et la Ville afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants jusqu'à 17 ans, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

En septembre 2020, la ville a réservé 5 berceaux supplémentaires à la crèche d'entreprise Les Petits Chaperons Rouges.

Il est donc proposé de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) afin d'intégrer cette action nouvelle. Celle-ci sera prise en compte dans le calcul de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej).

Les parties conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour chaque action nouvelle, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Le montant annuel forfaitaire est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention,
- de la réalisation de l'action nouvelle,
- du niveau d'atteinte des objectifs,
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation,
- de la production complète des justificatifs.

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables jusqu'au 31/12/2022 (date de fin de la convention CEJ).

Le montant forfaitaire de la Prestation de service enfance jeunesse (Psej) de cette action nouvelle est plafonné selon la formule suivante :

-(montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264.

A titre indicatif, le montant estimé de la Psej est de :

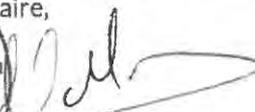
- 10 753€ pour l'année 2020 (4 mois),
- 28 294€ pour 2021(année complète),
- et 28 617 pour 2022 (année complète).

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer avec la CAF du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse, ayant pour objet l'intégration de 5 berceaux supplémentaires à la crèche d'entreprise Les Petits Chaperons Rouges, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
En Maire,

Françoise NORDMANN



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant n°2020- 1

A la convention « Contrat Enfance et Jeunesse » n°2019-52

Aout 2019

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-del-046-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Entre :

La Commune de Beauchamp représentée par Madame Françoise NORDMANN, Maire dont le siège est situé 1 Place Camille Fouinat - 95250 BEAUCHAMP

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, représentée par Madame Christelle KISSANE, Directrice Générale, dont le siège est situé : 13 boulevard de l'Oise 95000 CERGY.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention « Prestation de service – Contrat Enfance Jeunesse » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Les modalités de financement

Le présent avenant intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

L'article « 2-1 Mode de calcul de la Psej et révision des droits » de la convention initiale est remplacé par l'article suivant pour les actions nouvelles résultant du présent avenant.

« 2-1 Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits »

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre du présent avenant sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la présente convention du fait du présent avenant, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs. Aucun nouveau développement relevant du volet jeunesse ne sera pris en compte dans le cas de ce présent avenant.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-del-046-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej. »

Article 2 : Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

L'annexe 5.1 intitulée « liste des pièces justificatives » des conditions générales de la convention initiale est remplacée par l'annexe suivante :

« **Annexe 5.1 : liste des pièces justificatives** » du présent avenant.

Article 3 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Fait à Cergy , le 31 décembre 2020

en 2 exemplaires.

<p>La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</p> <p>CAF du Val d'Oise 13 boulevard de l'Oise 95000 CERGY</p>  <p>Christelle KISSANE, Directrice Générale</p>	<p>La Commune de Beauchamp</p>  <p>Françoise NORDMANN, Maire</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-del-046-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

I.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIMU / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

I.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

I.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p> <p>Numéro SIREN / SIRET</p>	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)
	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>
Éléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf

<p>Activité</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Nature de l'élément justifié</p>	<p>Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité</p>
<p>Activité</p>	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.</p>

Tableau récapitulatif financier

Contrat : 201900052 BEAUCHAMP
 Date d'effet : 01/01/2020
 Module : Réservation 10 places LPCR (rang 003)

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	Réservation 10 places LPCR	10.753,95	28.294,37	28.617,36
			Total Accueil Enfance	10.753,95	28.294,37	28.617,36
		TOTAL	Total Action nouvelle	10.753,95	28.294,37	28.617,36

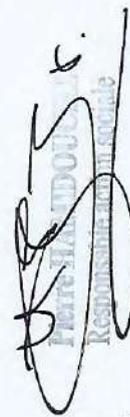
Les montants financiers indiqués sur l'annexe 1 (tableau financier) sont des montants prévisionnels maximum et non opposables à la CAF. Ils ne constituent, en aucun cas, des données définitives. Ils seront réajustés en fonction de la réalisation de l'activité.

Fait à Cergy le : 31/12/2020

Madame Christelle KISSANE, directrice Générale de la CAF du Val d'Oise

Fait à Beauchamp, le 31/12/2020

Madame Françoise NORDMANN, Maire de Beauchamp



CAF du Val d'Oise
 3 boulevard de l'Oise
 95000 CERGY



Accusé de réception en préfecture
 095-219500519-20210630-2021-del-046-DE
 Date de télétransmission : 08/07/2021
 Date de réception préfecture : 08/07/2021

ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

TYPOLOGIE	Nom action	2019		2020		2021		2022	
		taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)
MODULE 3 (01/01/2020)									
Action nouvelle	Reservation 10 places LPCR	87,04%	11 010	70,00%	12 012	70,00%	17 710	70,00%	17 710
			12 650		17 160		25 300		25 300

(1) cf annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

FICHE PROJET - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Etablissement d'accueil du jeune enfant - Accueil collectif

Action nouvelle ou existante en développement (flux)

Nature : Multi accueil

Nom de la structure : MA LPCR Groupe Beauchamp

Adresse : 121 Chaussée Jules César - 95250 BEAUCHAMP

Gestionnaire : LPCR GROUPE

Partenaire du Cej qui finance : Collectivité territoriale

Nom : Commune de Beauchamp

Date d'ouverture : 01/09/2018

	Réalisé PS N-1 2019	Année 1 2020	Année 2 2021	Année 3 2022
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	230,00	230,00	230,00	230,00
Amplitude d'ouverture par jour :	11,00	11,00	11,00	11,00
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 530,00	2 530,00	2 530,00	2 530,00
Nombre de places contractualisées :	5,00	10,00	10,00	10,00
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	12 650,00	17 160,00	25 300,00	25 300,00

	Prévisions d'activité			
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	11 010,00	12 012,00	17 710,00	17 710,00
Taux d'occupation : (%)	87,04%	70,00%	70,00%	70,00%

	Données financières prévisionnelles			
Subvention versée par la commune				
Montant	45 567,00 €	56 172,00 €	77 500,00 €	78 500,00 €
Total	45 567,00 €	56 172,00 €	77 500,00 €	78 500,00 €

Descriptif du projet :

Les 5 places supplémentaires sont réservées à compter du 01/09/2020. Détail
calcul année 2020 : Subvention = 5 places à 9201 €/an soit du 01/01/20 au 31/08/20 (9201 : 12 x 8) x 5 places = 30 672 € + 10
places à 7650 €/an soit du 01/09/20 au 31/12/20 (7 650 € : 12 x 4) x 10 = 25 500 € Montant total = 30672 + 25 500
= 56 172,00 € pour 2020. Activité (capacité théorique) : 11heures x 230 jours = 2530 heures x 5
places = 12 650 heures + (sept à décembre 2020) 82 jours x 11 heures = 902 heures x 5 places = 4510 heures soit un total de 17 160
heures pour 2020

Date:
2 septembre 2020

signature :
Françoise NORDMANN, le Maire

Cachet:



Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Signature d'une convention de subventionnement départemental dans le cadre de l'appel à projets « pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » avec le Département du Val d'Oise

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

09 JUIN 2021

Que la convocation du Conseil a été faite le 18 juin 2021

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

Le Maire,



Françoise NORDMANN

DEL n° 2021 -047

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 juin 2021.

En avril 2020, le conseil départemental du Val d'Oise a décidé de lancer un appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise », placé sous l'égide du Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique.
Ce PNA a pour vocation de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs.

La commune de Beauchamp a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a déposé un projet « Beaux Champs pour Pollinisateurs sauvages », lequel prévoit :

- Des actions de sensibilisation et la mise en place d'un terrarium dans chaque école,
- La construction d'hôtels à insectes qui seront installés sur le territoire communal,
- Le fleurissement de l'espace public, notamment du cimetière ou encore des pieds d'arbres, avec le concours des riverains volontaires,
- Des animations à destination du tout public et des sessions de formation pour les professionnels
- Des actions de comptage pour apprécier les populations d'insectes présentes,
- L'installation et l'entretien de ruches municipales.

Il sera réalisé en partenariat avec des associations et des professionnels de l'apiculture et avec la participation des habitants.

Il a été présenté pour un coût total de 31.000 € sur deux ans.

Le Conseil Départemental a ainsi accordé pour la réalisation de ce projet une subvention de 7.743 € dont le versement est conditionné à la signature d'une convention de subventionnement (document joint).

Cette convention stipule que les actions subventionnées sont :

- Actions de comptage
- Matériel de communication
- Animations pour les scolaires
- Transformations de parcelles au cimetière
- Formation des agents et des élus

La convention sera conclue pour 2021 et sera valable jusqu'à la finalisation des actions soutenues par le département, au plus tard le 31 décembre 2022.

Le montant de la subvention départementale est de 7 743 euros.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer la convention de subventionnement départemental dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise », jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Le Maire,



Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-2195005-19-20210630-2021-del-047-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Direction de l'environnement
et du Développement Durable

D21-DEDD-1309



Affaire suivie par : Marine LE LOUARN
Tél : 01.34.25.31.77.
Courriel : marine.lelouarn@valdoise.fr



JCG
A.A.T.
M.V.
J.Y.E.

Cergy, le 11/05/2021

Expéditeur : DEDD / TVB

Madame Françoise NORDMANN
Maire de Beauchamp
HOTEL DE VILLE
1 PLACE CAMILLE FOUINAT
95250 BEAUCHAMP

BORDEREAU DE PIECES

Veillez trouver ci-joint :

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	OBSERVATIONS
2 ex	<p>Objet : Convention de subventionnement départemental dans le cadre de l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise »</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :</p> <p>2 exemplaires de la convention à retourner signés</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception.</p> <p>Meilleures salutations.</p>	<p><u>Pour signature et retour à l'adresse suivante :</u></p> <p>Conseil départemental du Val d'Oise Service TVB 2 avenue du Parc CS 20201 Cergy 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX</p>

Jean-Marie DESHOUX
Chef du Service
Trame Verte et Bleue



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, sis 2, avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental du 26 mars 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

LA MAIRIE DE BEAUCHAMP, sis 1, place Camille Fouinat, 95250 Beauchamp représentée par Françoise NORDMANN, Maire de la commune de Beauchamp,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n°4-06 du 24 avril 2020, le Conseil départemental a décidé de lancer l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ». Cet appel à projets est placé sous l'égide du Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique.

Ce PNA « France Terre de Pollinisateurs », a pour vocation de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs. Il est articulé autour de trois axes :

- Axe 1 : des connaissances scientifiques augmentées sur les pollinisateurs sauvages
- Axe 2 : un meilleur partage de la connaissance et une sensibilisation
- Axe 3 : des pratiques vertueuses à promouvoir auprès des différents gestionnaires d'espaces

Dans le Val d'Oise, la déclinaison du PNA prenant la forme d'un appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » s'est traduite par un partenariat validant le règlement du dispositif et la sélection des lauréats avec :

- l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), coordonnateur du Plan National d'Actions (PNA) « France, terre de pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Île-de-France,
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- le PNR du Vexin Français,
- le PNR Oise-Pays-de-France.

Le bénéficiaire a sollicité le Département afin d'obtenir son soutien financier au titre de l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

La candidature étant conforme au règlement du dispositif, suite à l'avis du comité de sélection de l'appel à projets du 27 novembre 2020 et une délibération en Conseil départemental du 26 mars 2021, le Département a décidé de subventionner le bénéficiaire.

L'attribution par le Département d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions précisées dans la présente convention.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire se voit accorder une subvention pour la réalisation de son projet répondant à l'enjeu de sociabilisation de la biodiversité locale, en menant des actions concrètes et non militantes à destination d'élus, de techniciens, d'habitants-usagers.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif du projet lié à l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions dont le contenu est précisé dans le tableau ci-dessous au regard des montants de dépenses retenus par le Département. Le descriptif complet des opérations figure dans le dossier transmis par le bénéficiaire au Département.

Nom du projet et structure porteuse	Descriptif des actions
« Beaux champs pour les pollinisateurs sauvages » porté par la mairie de Beauchamp	Actions de comptages des espèces d'insectes pollinisateurs
	Impression des plaquettes de communication et de fiches techniques pour la distribution et l'utilisation de sachets de graines à destination des Beauchampoises
	Animations pour les scolaires
	Transformation de parcelles de pelouses en prairies fleuries au niveau du cimetière
	Formation des agents des espaces verts et des élus
Total de la subvention départementale	7 743 euros

De même, le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations spécifiques faites par le comité de sélection :

- Le candidat s'engage à se renseigner sur les ruches préexistantes autour du site envisagé afin de limiter la compétition éventuelle que l'installation de nouvelles ruches pourrait engendrer.
- Le candidat s'engage à élaborer un état initial de la pelouse du cimetière afin d'identifier les espèces floristiques déjà présentes et à assurer un suivi à l'aide d'indicateurs écologiques après transformation en prairie fleurie, suivi pouvant faire l'objet d'actions de sciences participatives et /ou de saisies des données récoltées dans des bases de données officielles.
- Le candidat s'engage à ce que le mélange de graines utilisé pour toutes les actions soit d'origine locale (exemple de la marque Végétal Local de l'Office Français de la Biodiversité).
- Le candidat s'engage à assurer la pérennité de l'action de transformation de la pelouse sur plusieurs années et à ce que les agents en charge de sa gestion aient suivi une formation adéquate.

En conséquence, la subvention allouée est d'un montant de 7 743 euros.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2021 et valable jusqu'à la finalisation des actions soutenues par le Département, au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département a délibéré sur l'octroi de cette subvention le 26 mars 2021.

La subvention sera créditée sur le compte du lauréat conformément aux procédures comptables en vigueur, en deux versements selon l'échéancier suivant :

- le premier versement représentant 50 % de la subvention allouée à chaque lauréat interviendra en 2021, dès la signature de la convention,
- le solde sera versé au cours de l'année n+1 suivant la finalisation des actions après transmission du compte rendu d'exécution, des factures et d'un bilan comptable. Il est susceptible d'être modulé au vu des actions réellement réalisées et des sommes effectivement engagées par les lauréats.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Toutefois, au regard de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales en vigueur, les actions subventionnées par le Département pourront être modifiées par le bénéficiaire, si celles-ci ne peuvent pas être mises en œuvre.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES

Le bénéficiaire, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département de l'utilisation des subventions reçues.

Il tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci.

Il transmettra tout document et facture faisant connaître les résultats de son activité dans le cadre du projet subventionné.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

6-1 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention.

6-2 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le bilan des activités.

6-3 Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

6-4 Dans le cas des associations bénéficiaires, celles-ci s'engagent à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité annexée à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion,
- Le respect de toutes les croyances,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que le bénéficiaire les remplisse, le Département s'engage à apporter tout complément nécessaire à la bonne compréhension du dispositif en vue d'y répondre.

Il mettra à disposition du bénéficiaire des ressources documentaires, des conseils techniques dans la limite de ses propres moyens et mettra en place une animation territoriale entre les lauréats.

Le Département s'engage enfin à labelliser le projet lauréat et à communiquer sur les bénéfices de ses actions favorables aux pollinisateurs sauvages en Val d'Oise.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet et le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise» et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes. De plus, le Conseil départemental délivrera un support ou label précisant la mention « Lauréat de l'appel à projets Pollinisateurs sauvages » du Conseil Départemental du Val d'Oise » qui devra être apposé de façon à être visible aux visiteurs sur chacun des sites et supports financés par le Département. En cas de projets non matérialisés (numérique), ce support sera transmis en version numérique.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

10-2 La résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

10-3 Le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention ne seront pas remplies.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy en 2 exemplaires originaux

A Cergy, le

Pour le Département du Val d'Oise

La Présidente

Madame Marie-Christine CAVECCHI

A le

Pour le bénéficiaire

La représentante

Madame Françoise NORDMANN



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« POLLINISATEURS SAUVAGES EN VAL D'OISE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE, sis 2, avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil départemental du 26 mars 2021,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART

ET

LA MAIRIE DE BEAUCHAMP, sis 1, place Camille Fouinat, 95250 Beauchamp représentée par Françoise NORDMANN, Maire de la commune de Beauchamp,

Ci-après désignée « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n°4-06 du 24 avril 2020, le Conseil départemental a décidé de lancer l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ». Cet appel à projets est placé sous l'égide du Plan National d'Actions (PNA) « France Terre de Pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique.

Ce PNA « France Terre de Pollinisateurs », a pour vocation de mener une véritable stratégie nationale favorable aux abeilles sauvages et autres insectes pollinisateurs. Il est articulé autour de trois axes :

- Axe 1 : des connaissances scientifiques augmentées sur les pollinisateurs sauvages
- Axe 2 : un meilleur partage de la connaissance et une sensibilisation
- Axe 3 : des pratiques vertueuses à promouvoir auprès des différents gestionnaires d'espaces

Dans le Val d'Oise, la déclinaison du PNA prenant la forme d'un appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise » s'est traduite par un partenariat validant le règlement du dispositif et la sélection des lauréats avec :

- l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), coordonnateur du Plan National d'Actions (PNA) « France, terre de pollinisateurs » mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Île-de-France,
- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise (CAUE95),
- le PNR du Vexin Français,
- le PNR Oise-Pays-de-France.

Le bénéficiaire a sollicité le Département afin d'obtenir son soutien financier au titre de l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

La candidature étant conforme au règlement du dispositif, suite à l'avis du comité de sélection de l'appel à projets du 27 novembre 2020 et une délibération en Conseil départemental du 26 mars 2021, le Département a décidé de subventionner le bénéficiaire.

L'attribution par le Département d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions précisées dans la présente convention.

En conséquence, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités suivantes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire se voit accorder une subvention pour la réalisation de son projet répondant à l'enjeu de sociabilisation de la biodiversité locale, en menant des actions concrètes et non militantes à destination d'élus, de techniciens, d'habitants-usagers.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif du projet lié à l'appel à projets « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les actions dont le contenu est précisé dans le tableau ci-dessous au regard des montants de dépenses retenus par le Département. Le descriptif complet des opérations figure dans le dossier transmis par le bénéficiaire au Département.

Nom du projet et structure porteuse	Descriptif des actions
« Beaux champs pour les pollinisateurs sauvages » porté par la mairie de Beauchamp	Actions de comptages des espèces d'insectes pollinisateurs
	Impression des plaquettes de communication et de fiches techniques pour la distribution et l'utilisation de sachets de graines à destination des Beauchampoises
	Animations pour les scolaires
	Transformation de parcelles de pelouses en prairies fleuries au niveau du cimetière
	Formation des agents des espaces verts et des élus
Total de la subvention départementale	7 743 euros

De même, le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations spécifiques faites par le comité de sélection :

- Le candidat s'engage à se renseigner sur les ruches préexistantes autour du site envisagé afin de limiter la compétition éventuelle que l'installation de nouvelles ruches pourrait engendrer.
- Le candidat s'engage à élaborer un état initial de la pelouse du cimetière afin d'identifier les espèces floristiques déjà présentes et à assurer un suivi à l'aide d'indicateurs écologiques après transformation en prairie fleurie, suivi pouvant faire l'objet d'actions de sciences participatives et /ou de saisies des données récoltées dans des bases de données officielles.
- Le candidat s'engage à ce que le mélange de graines utilisé pour toutes les actions soit d'origine locale (exemple de la marque Végétal Local de l'Office Français de la Biodiversité).
- Le candidat s'engage à assurer la pérennité de l'action de transformation de la pelouse sur plusieurs années et à ce que les agents en charge de sa gestion aient suivi une formation adéquate.

En conséquence, la subvention allouée est d'un montant de 7 743 euros.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 2021 et valable jusqu'à la finalisation des actions soutenues par le Département, au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département a délibéré sur l'octroi de cette subvention le 26 mars 2021.

La subvention sera créditée sur le compte du lauréat conformément aux procédures comptables en vigueur, en deux versements selon l'échéancier suivant :

- le premier versement représentant 50 % de la subvention allouée à chaque lauréat interviendra en 2021, dès la signature de la convention,
- le solde sera versé au cours de l'année n+1 suivant la finalisation des actions après transmission du compte rendu d'exécution, des factures et d'un bilan comptable. Il est susceptible d'être modulé au vu des actions réellement réalisées et des sommes effectivement engagées par les lauréats.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les sommes versées par le Département au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

Toutefois, au regard de la situation sanitaire et des mesures gouvernementales en vigueur, les actions subventionnées par le Département pourront être modifiées par le bénéficiaire, si celles-ci ne peuvent pas être mises en œuvre.

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES

Le bénéficiaire, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, s'engage à justifier à tout moment sur demande du Département de l'utilisation des subventions reçues.

Il tiendra sa comptabilité à disposition de celui-ci.

Il transmettra tout document et facture faisant connaître les résultats de son activité dans le cadre du projet subventionné.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

6-1 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet défini à l'article 1 de la présente convention.

6-2 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le bilan des activités.

6-3 Le bénéficiaire tiendra une comptabilité conforme aux règles et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

6-4 Dans le cas des associations bénéficiaires, celles-ci s'engagent à souscrire aux valeurs et aux principes rappelés par la charte départementale des valeurs de la République et de la laïcité annexée à la présente convention :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de religion,
- Le respect de toutes les croyances,
- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- Le droit de croire ou de ne pas croire, la liberté de conscience, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

En cas de refus de signature de la charte et/ou de manquement grave et avéré aux valeurs et principes précités, l'organisme ne pourra prétendre au versement du financement départemental ou sera tenu de rembourser les éventuelles sommes déjà versées.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

En contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que le bénéficiaire les remplisse, le Département s'engage à apporter tout complément nécessaire à la bonne compréhension du dispositif en vue d'y répondre.

Il mettra à disposition du bénéficiaire des ressources documentaires, des conseils techniques dans la limite de ses propres moyens et mettra en place une animation territoriale entre les lauréats.

Le Département s'engage enfin à labelliser le projet lauréat et à communiquer sur les bénéfices de ses actions favorables aux pollinisateurs sauvages en Val d'Oise.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le lauréat devra faire mention de la participation du Département pour toutes les actions de communication et de promotion liées à son projet et le convier à toute manifestation en rapport avec le projet. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention «action financée par le Conseil départemental du Val d'Oise» et de l'apposition du logo départemental conformément aux chartes graphiques correspondantes. De plus, le Conseil départemental délivrera un support ou label précisant la mention « Lauréat de l'appel à projets Pollinisateurs sauvages » du Conseil Départemental du Val d'Oise » qui devra être apposé de façon à être visible aux visiteurs sur chacun des sites et supports financés par le Département. En cas de projets non matérialisés (numérique), ce support sera transmis en version numérique.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par le Département ou les mandataires désignés par lui à cette fin.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

10-1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.

10-2 La résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire entraînera le reversement automatique de la subvention perçue.

10-3 Le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention ne seront pas remplies.

ARTICLE 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Cergy en 2 exemplaires originaux

A Cergy, le

Pour le Département du Val d'Oise

La Présidente

Madame Marie-Christine CAVECCHI

A le

Pour le bénéficiaire

La représentante

Madame Françoise NORDMANN

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET:

Abrogation partielle de la
délibération DEL 2020-
099 en date du 17
décembre 2020 et
adoption de la
tarification sociale de la
cantine scolaire à 1€

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

09 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



FRANÇOISE NORDMANN

DEL n° 2021 -048

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DEL 2020-099 en date du 17 décembre 2020 portant actualisation de la tarification des activités périscolaires, extrascolaires et restauration

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

La stratégie de l'Etat de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- La collectivité reste libre de sa politique tarifaire sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité (trois tranches progressives minimum, calculées selon les revenus des familles ou au quotient familial, dont au moins une tranche ou le tarif est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€),
- Une délibération fixant la tarification sociale pour une durée illimitée ou fixée,
- Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif,
- Signer une convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère des solidarités et de la santé.

Seules les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) peuvent bénéficier de ce dispositif.

Il est donc proposé d'adopter le tarif social de la cantine à 1€ selon les modalités suivantes :

Le tarif minimum est fixé à 1€ pour le service de restauration scolaire du quotient familial (QF) 0€ à 668.99€.

Le nombre de familles concerné par cette tranche de quotient est : 185.

Il est précisé que les enfants ne résidant pas sur la commune et dont le quotient familial était égal ou inférieur à 668.99€ bénéficient également et à titre dérogatoire du tarif à 1€.

Il est proposé d'appliquer cette tarification au 01/09/2021.

De septembre 2020 à mai 2021, 23 680 repas ont été servis pour les enfants des familles de la première tranche de quotient.

L'application du tarif social à 1€ (contre 1.50€ en 2020 puis 1.54€ en 2021 pour cette tranche de quotient) aurait généré une perte de recette de 12 283€ pour une subvention perçue de 71 040€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Abroge partiellement la délibération DEL n°2020-099 du 17 décembre 2020 en ce qui concerne les éléments relatifs à la restauration scolaire sous réserve d'éligibilité de la commune au dispositif de la tarification sociale de la cantine scolaire à 1€ et ce uniquement sous réserve de la signature d'une convention triennale avec le Ministère des solidarités et de la santé ;

Instaure un tarif social de restauration selon les modalités suivantes :

- Le tarif minimum est fixé à 1€ jusqu'au coefficient familial 668.99€ pour les enfants de la commune comme pour les hors commune,
- Entre le quotient de 668.99€ et 2495,65 le tarif est déterminé au taux d'effort de 0.230%, en application de la formule (QF de la famille x 0.230%),
- Le tarif maximum plafond (à partir du quotient 2495,66) est fixé à 5.74€ pour les habitants de la commune,

- Le tarif hors commune au-delà du quotient familial 668.99€ est fixé à 6.77€.

Autorise Madame Le Maire à signer la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires avec le Ministère des solidarités et de la santé, ainsi que tous documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -049

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET :

**Modification du
Règlement Intérieur du
centre de loisirs**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

08 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 227-5 à R227-22 du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.



Françoise NORDMANN

Il est proposé des mises à jour concernant le règlement intérieur des activités périscolaires.
Il est rappelé que la précédente mise à jour a été effectuée lors du CM de 17/12/2020

Ce nouveau règlement s'appuie donc sur les évolutions suivantes :

- Modification des modalités d'accueil du soir en élémentaire
- Modification d'un élément concernant la discipline
- Modification des horaires du matin des accueils périscolaire et centre de loisirs

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Approuve le Règlement intérieur du centre de loisirs, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021

Le Maire,



Françoise NORDMANN

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS, ET RESTAURATION

La ville de Beauchamp propose aux parents d'accueillir leurs enfants au sein de ses services « accueils périscolaires, du centre de loisirs et de son restaurant scolaire ».

Ces services sont ouverts à tous.

Ce règlement décrit les démarches administratives nécessaires à l'inscription ainsi que l'organisation de ces services.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement, et à en respecter les termes.

Le présent règlement pourra subir des modifications liées à la mise en œuvre du protocole sanitaire ou du plan Vigipirate pour lesquelles les familles seront tenues informées.

Article 1. Inscription

Les enfants ne seront accueillis dans les services qu'après leur inscription, effectuée en mairie.

La première inscription, permet en outre de créer le compte de la famille sur le système du Kiosque Famille.

1.1 L'inscription du début d'année

Chaque année, en septembre, les familles doivent fournir :

- La fiche sanitaire (par voie dématérialisée via le Kiosque Famille, en priorité)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités périscolaires
- Un RIB (en cas de paiement par prélèvement)
- Les attestations de travail des 2 parents pour la fréquentation à l'Accueil de loisirs (1 seule attestation dans le cas des familles monoparentales)

1.2 Les délais de réservation aux activités aux activités

Pour la restauration, le périscolaire du soir maternelles et le centre de loisirs des mercredis :

Les familles doivent inscrire ou désinscrire leur enfant **chaque semaine avant le mardi minuit pour la semaine suivante sur le Kiosque Famille.**

Pour le périscolaire du matin, l'étude et le post études des élémentaires :

Les familles doivent inscrire ou désinscrire leur enfant **chaque semaine avant le dimanche midi pour la semaine suivante sur le Kiosque Famille.**

Pour les périodes de vacances, les inscriptions doivent se faire :

- pour les petites vacances au plus tard 2 semaines avant le début de la session,
- pour les vacances d'été au plus tard 1 mois avant le début de la session : début juin.

La date limite pour chaque période est affichée dans les écoles et sur le Kiosque Famille.

1.3 La suppression d'une inscription au centre de loisirs

La municipalité se réserve le droit de supprimer l'inscription d'une famille au centre de loisirs en cas d'absences répétées de l'enfant à l'activité. (Hors raisons médicales de l'enfant ou du parent et

sur présentation d'un justificatif)

Cette suppression de l'inscription pourra être appliquée par la commune :

- à partir de 2 absences le mercredi (absences non forcément consécutives)
- Ces absences seront comptabilisées d'une période de vacances scolaires à l'autre.
(1^{ère} période : de la rentrée aux vacances d'automne, 2^{ème} période : des vacances d'automne aux vacances de fin d'année, 3^{ème} période de début janvier aux vacances de février, 4^{ème} période : des vacances d'hiver aux vacances de printemps, 5^{ème} période : des vacances de printemps aux vacances d'été)

Le droit à l'inscription au centre de loisirs sera récupéré sur demande de la famille à la fin de la période.

Article 2. Participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

La tarification est modulée en fonction des ressources de la famille, selon le quotient familial.

Les familles ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul de leur quotient seront facturées au tarif du quotient le plus élevé.

2.1 Calcul du quotient familial

Le quotient familial est valable pour l'année civile. Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial sont les suivantes :

- Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition – ligne n° 25) ou RSA
- Compléments familiaux versés par la CAF

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

QF = (Revenu fiscal de Référence et / ou RSA + prestations CAF) divisé par (12 x nombre de parts fiscales du foyer)

Justificatifs à fournir, en septembre et décembre pour bénéficier du quotient familial :

- Avis d'imposition ou de non imposition du foyer fiscal
- Relevé récent de la CAF (à demander à la CAF ou éditer une attestation via Internet www.caf.fr ou à l'aide d'une borne prévue à cet effet dans votre caisse d'allocations familiales).
- Notification du RSA.
- Taxe d'habitation.

2.2 Facturation

Une facture mensuelle, regroupant l'ensemble des activités périscolaires, études, restauration et centre de loisirs, est adressée aux familles par voie postale ou via le Kiosque famille au cours de la première semaine suivant le mois de consommation.

Elle est réglée soit par :

- prélèvement bancaire (fournir un RIB),
- chèque ou espèces au guichet du service inscription
- par télépaiement (CB) via l'accès famille sur le kiosque

Les familles sont facturées pour chaque inscription de leur(s) enfant(s) à une activité, même si cette présence est de courte durée.

Quand un enfant est inscrit, le prix de l'activité est facturé et le paiement doit s'effectuer dans les conditions précédemment indiquées, même s'il n'est pas présent.

2.3 Cas particuliers

- **Les activités ne sont pas facturées :**

- Maladie: En cas de maladie d'un enfant et sous réserve d'avoir avisé le service inscription - facturation avant 9 heures et la fourniture dans les plus brefs délais (3 jours) d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence : les activités concernées ne seront pas facturées.
- Absences exceptionnelles: en cas d'évènements graves, les conditions d'annulation d'une inscription sont les mêmes qu'en cas de maladie.

- **Cas d'une modification du quotient familial :**

Si votre situation financière subit une baisse conséquente pour une raison indépendante de votre volonté, (chômage, grave maladie, décès...), contactez le service inscription - facturation qui étudiera avec vous votre dossier au vu des pièces justificatives actualisées (exemple : attestation Assedic, 3 derniers bulletins de salaires...), pour une modification de votre quotient familial qui interviendra le mois suivant.

- **Réclamations :**

Aucun remboursement ne sera fait sur les factures déjà émises sur lesquelles le quotient le plus élevé aura été appliqué pour défaut de production des documents demandés.

- **Tarifs exceptionnels :**

Un tarif double sera appliqué par rapport au tarif déterminé par le quotient familial, lorsqu'un enfant se retrouve, pour quelque motif que ce soit, utilisateur du service de restauration, d'accueil de loisirs, ou d'accueil périscolaire sans y avoir été préalablement inscrit.

En cas de dépassement abusif (plus de 15 minutes et/ou répétition des retards) le soir après 19h00 pour les accueils, le tarif sera majoré de 15 €.

- **Tarifs particuliers :**

Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à un régime alimentaire nécessitant un panier repas, bénéficient d'un tarif fixé à 50% du tarif du quotient familial pour la restauration et à 75% du tarif du quotient familial pour la journée de Centre de loisirs.

Article 3. La restauration

La ville de BEAUCHAMP offre la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire à tout élève fréquentant une école élémentaire ou maternelle de la ville. Le déjeuner est servi de 11h30 à 13h20 aux enfants inscrits.

Les régimes alimentaires spéciaux et l'administration de médicaments ne sont pris en charge par les services que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Les paniers repas liés à un P.A.I. devront être étiquetés avec le nom de l'enfant, sa classe et son école et remis au personnel de restauration en élémentaire et aux ATSEM en maternelle le matin.

Aucun autre panier repas n'est admis.

Article 4. Les accueils périscolaires

4.1 Le matin, avant l'école

La ville de BEAUCHAMP propose un accueil dans les écoles le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20.

L'enfant doit être déposé auprès de l'agent communal en charge de cette activité.

4.2 Le soir, après l'école

- **En maternelle :**

De 16h30 à 19h00, l'accueil périscolaire du soir maternel accueille les enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi dans leur école et un goûter leur est servi.

- **En élémentaire :**

L'accueil périscolaire du soir en élémentaire prévoit 2 propositions :

- **Une étude dirigée** de 17h à 18h (avec récréation de 16h30 à 17h).
Lors de cette étude, il n'est pas possible de venir récupérer son enfant avant 18h (pas de départ anticipé). Cette étude est effectuée dans les locaux scolaires.
A 18h, les enfants sont accompagnés jusqu'au portail de l'établissement et remis aux parents ou aux personnes autorisées. Les enfants pourront rentrer seuls au domicile sur autorisation écrite des parents. Les autres enfants seront remis aux animateurs par les enseignants assurant l'étude.
- **Un temps de loisirs** : de 17h à 19h (Avec récréation de 16h30 à 17h)
Lors de ce temps, il est possible de venir récupérer son enfant **à partir de 17h**.

Il ne sera pas servi de goûter en élémentaire. La famille pourra le fournir à l'enfant afin qu'il goûte pendant le temps de récréation.

A partir de 18h, les enfants en étude intégreront automatique le temps de loisirs.

Selon les effectifs de présence, le temps de loisirs pourra être regroupé sur une seule école.

La famille devra via le kiosque inscrire son enfant au temps d'étude **ou** de loisirs.

Les enfants qui ne seraient pas inscrits et qui resteraient après 16h30 seront intégrés automatiquement au temps de loisirs et facturés.

Article 5. Le centre de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi en période scolaire

6.1 Les horaires

- **L'arrivée :**

L'accueil du matin s'effectue de 7h30 à 9h00. Aucun enfant ne pourra être admis après 9h00. Les parents doivent remettre l'enfant à un animateur.

- **Le départ en fin de journée :**

Le départ en fin de journée s'effectue entre 17h00 et 19h00.

Toute dérogation aux horaires devra être motivée et ne pourra être accordée par la direction de l'accueil de loisirs que si elle ne perturbe pas l'organisation générale de l'accueil de loisirs.

Il est préférable que l'arrivée et le départ de l'enfant se fassent accompagnés d'une personne majeure. La direction peut être amenée à refuser de remettre un enfant à un mineur, si elle ne le juge pas suffisamment en capacité d'accomplir cette tâche. La liste des adultes autorisés à récupérer l'enfant est à compléter via le Kiosque Familles ou par un formulaire dédié à récupérer sur les lieux d'accueil.

L'accueil à la demi-journée le mercredi en période scolaire :

L'accueil de loisirs propose un accueil des enfants à la demi-journée (**matinée uniquement**).

Dans ce cas, le parent, ou la personne autorisée, peut venir récupérer l'enfant entre 13h15 et 13h30.

- En cours de journée

Les enfants pratiquant une activité extrascolaire (sportive, culturelle, ...) pourront exceptionnellement s'absenter temporairement de l'accueil de loisirs. Leurs parents devront remplir une autorisation spéciale, précisant :

- l'activité en question ;
- les horaires d'absence ;
- l'identité de la personne chargée de l'accompagner à l'aller et au retour.

Tout défaut de présentation de ce document en bonne et due forme entraîne de fait, la non-autorisation pour les enfants de quitter l'accueil de loisirs pour se rendre sur le lieu de l'activité, même accompagnés d'un adulte. L'enfant devra respecter l'horaire du déjeuner.

Article 6. Autres points

7.1 Les conditions sanitaires

Au moment de l'inscription, chaque enfant devra être à jour de **ses vaccinations obligatoires**.

Rappel : pour les enfants nés à partir du **1^{er} janvier 2018**, la liste des vaccins obligatoires est passée à **11**. (au lieu de 3) : (Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole ainsi que les 3 vaccins obligatoires Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite).

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, la liste des vaccins obligatoires reste inchangée.

A tout moment et en cas de doute, il pourra être demandé à la famille de fournir une attestation de non contagion et d'aptitude à la vie en collectivité.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical régulier ou occasionnel, la famille doit obligatoirement fournir la copie de l'ordonnance du médecin au nom de l'enfant et une autorisation écrite des parents. Le nom de l'enfant devra être inscrit sur chaque boîte de médicament. En l'absence de ces éléments aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant.

L'accueil périscolaire et de loisirs ne peut en aucun cas, accueillir un enfant contagieux ou fiévreux le matin.

7.2 Les effets personnels des enfants

En aucun cas, la collectivité ne peut être rendue responsable des effets personnels des enfants. Il est vivement déconseillé de vêtir l'enfant de vêtements de marque et de lui confier des jeux ou objets de valeur.

7.3 Discipline

Tout enfant fréquentant les services devra respecter la discipline instaurée et assurée par le personnel d'encadrement. Toute violence physique ou verbale ou occasionnée sur le matériel ne saurait être tolérée.

En cas de difficultés, les parents seront convoqués.

L'équipe éducative se réserve le droit de mettre en œuvre toutes mesures qu'elles jugeraient utiles pour le bon déroulement des différents temps d'accueil.

Certains comportements pourront justifier d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

7.4 Exclusion

L'exclusion d'un service ou de tous les services peut être prononcée par le Maire si le présent règlement intérieur n'est pas respecté.

7.5. Numéros utiles

La direction des accueils élémentaires (extrascolaire et périscolaire) peut être jointe au : 06 75 71 52 04

La direction des accueils maternelles (extrascolaire et périscolaire) peut être jointe au : 06 75 13 09 03

Le coordinateur Enfance-jeunesse peut être joint au 07 63 27 34 33

L'inscription d'un enfant à l'une des activités (périscolaire, étude, centre de loisirs et/ou restauration) vaut pour acceptation du présent règlement.

Celui-ci prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021

Fait à Beauchamp le

Mme Françoise NORDMANN

Maire de Beauchamp

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption de la
tarification des activités
du service Enfance**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

16 SEP. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29



DEL n° 2021 -050

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération DEL 2020-099 en date du 17 décembre 2020 portant actualisation de la tarification des activités périscolaires, extrascolaires et restauration
Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021.

Dans le cadre du PEDT, et après un travail de concertation avec les associations de parents d'élèves et la communauté éducative, il est proposé de modifier l'activité du périscolaire du soir en élémentaire La volonté étant de pouvoir proposer une activité complémentaire à l'étude sur le créneau 16h30-19h avec un temps de loisirs permettant une reprise dès 17h des enfants.
La tarification doit donc évoluer en ce sens.

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tarifs suivants :

TARIFS PRECEDENT	A	B	C	D	E	F	G	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 >668,9 9	669>96 8,99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>226 9	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	38,5 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,4 €	71,0 €
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,63 €	2,33 €	3,04 €	3,74 €	4,45 €	5,15 €	5,86 €	6,56 €
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	13,09 €	18,72 €	24,34 €	29,97 €	35,60 €	41,23 €	46,8 €	52,4 €
ETUDE - UNITE	2,50 €	3,57 €	4,64 €	5,71 €	6,77 €	7,84 €	8,91 €	9,98 €
ETUDE - FORFAIT	20,01 €	28,56 €	37,10 €	45,65 €	54,20 €	62,75 €	71,2 €	79,8 €
POST ETUDE - UNITE	1,86 €	2,66 €	3,47 €	4,27 €	5,08 €	5,88 €	6,69 €	7,49 €
POST ETUDE - FORFAIT	14,91 €	21,34 €	27,77 €	34,20 €	40,63 €	47,06 €	53,4 €	59,9 €

TARIFS ACTUALISES	A	B	C	D	E	F	G	HC
ACTIVITES PERISCOLAIRES	0 >668,9 9	669>96 8,99	969>129 3,99	1294>16 18,99	1619>19 43,99	1944>22 68,99	>226 9	
ACCUEIL MATIN MATER - UNITE	1,22 €	1,74 €	2,26 €	2,78 €	3,30 €	3,82 €	4,34 €	4,82 €
ACCUEIL MATIN MATER - FORFAIT	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	9,76 €	38,5 €
ACCUEIL MATIN ELEM - UNITE	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	2,23 €	8,88 €
ACCUEIL MATIN ELEM FORFAIT	17,84 €	25,44 €	33,04 €	40,64 €	48,24 €	55,84 €	63,4 €	71,0 €
ACCUEIL SOIR MATER - UNITE	1,90 €	2,70 €	3,53 €	4,34 €	5,16 €	5,97 €	6,80 €	7,61 €
ACCUEIL SOIR MATER FORFAIT	15,20 €	21,62 €	28,21 €	34,71 €	41,30 €	47,79 €	54,3 €	60,8 €

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210810-2021-DEL-050-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

ACCUEIL DU SOIR ELEM UNITE	2,90 €	4,14 €	5,38 €	6,62 €	7,86 €	9,10 €	10,3 4 €	11,5 8 €
ACCUEIL DU SOIR ELEM FORFAIT	23,20 €	33,12 €	43,03 €	52,95 €	62,87 €	72,78 €	82,7 0 €	92,6 1 €

La tarification du centre de loisirs prévue par la délibération DEL n°2020-099 reste inchangée.

Il est prévu le maintien des tarifications exceptionnelles prévues par la délibération n°2020-099 à savoir :

- Pour défaut d'inscription à l'accueil de loisirs, à la restauration, aux activités périscolaires: une tarification double sera appliquée par rapport au tarif déterminé (conformément au règlement intérieur)
- Dépassement abusif des horaires le soir après 19h (+ de 15 minutes): tarif majoré de 15€ (conformément au règlement intérieur)
- Enfants du personnel communal ne résidant pas sur la commune bénéficient du tarif déterminé par le quotient familial
- Enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (conformément au Règlement Intérieur)
 - o Facturation de 75% du tarif de l'accueil de loisirs
 - o Facturation de 50% du tarif du repas déterminé par le quotient

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON):

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 10 août 2021
Le Maire,



Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210810-2021-DEL-050-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Adoption de la
tarification pour les
« classes sans cartable »
de l'école Pasteur et
tarification**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

08 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29



DEL n° 2021-051

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021

Au regard du contexte sanitaire, les écoles élémentaires n'ont pas pu effectuer leurs classes de découverte. A cet effet, des projets de « classes sans cartable » ont vu le jour avec le même prestataire que celui initialement prévu. Ce projet permet aux élèves de mettre en œuvre les connaissances acquises par le biais d'activités innovantes.

Date du projet : du 28 juin au 5 juillet 2021 (4j)

Thématique : Sciences et nature

Nombre d'enfants : 82 (3 classes : 2 CM2 et 1 CM1/CM2)

Activités prévues : découverte des œuvres de L. De Vinci, activités astronomie, journée en Baie de Sommes, séance de planétarium à la découverte du ciel, atelier éruption volcanique

Coût du projet : 14 678 €

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 4jours) en€	32	34	36	38	40	42	44	48
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8	8	8	8	8	8	8	8
Soit participation finale des familles en €	24	26	28	30	32	34	36	38

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet).

La collectivité émettra un titre de recette auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8€ par enfant.

Reste à charge de la collectivité de 11 500 € pour le projet.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021

Le Maire,



Françoise NORDMANN



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-del-051-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -052

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET :

**Adoption de la
tarification pour les
« classes sans cartable »
des CM2 de l'école Paul
Bert et tarification**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie

09 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Manoëse NORDMANN

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021

Au regard du contexte sanitaire, les écoles élémentaires n'ont pas pu effectuer leurs classes de découverte. A cet effet, des projets de « classes sans cartable » ont vu le jour avec le même prestataire que celui initialement prévu. Ce projet permet aux élèves de mettre en œuvre les connaissances acquises par le biais d'activités innovantes.

Date du projet : du 21 juin au 25 juin 2021 (4j)

Thématique : Cinéma

Nombre d'enfants : 60 (2 classes de CM2)

Activités prévues : Réalisation film. Tournage/initiation montage. Découverte du travail de régie

Coût du projet : 7 500 €

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 4jours) en€	20	22	24	26	28	30	32	36
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4
Soit participation finale des familles en €	11,6	13,6	15,6	17,6	19,6	21,6	23,6	27,6

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet)

La collectivité émettra un titre de recettes auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8,40€ par enfant.

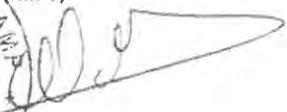
Reste à charge de la collectivité de 5 980€ € pour le projet.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Le Maire,

Françoise NORDMANN



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-del-052-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Page 2 sur 2

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -053

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET :

**Adoption de la
tarification pour les
« classes sans cartable »
des CM1 de l'école Paul
Bert et tarification**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

1702 '10f 8 0
08 JUIN 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

Le Maire,



Françoise NORDMANN

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis favorable de la commission Scolarité et activités périscolaires en date du 14 juin 2021

Au regard du contexte sanitaire, les écoles élémentaires n'ont pas pu effectuer leurs classes de découverte. A cet effet, des projets de « classes sans cartable » ont vu le jour avec le même prestataire que celui initialement prévu.

Ce projet permet aux élèves de mettre en œuvre les connaissances acquises par le biais d'activités innovantes.

Date du projet : du 28 juin au 6 juillet 2021 (3j)

Thématique : Histoire

Nombre d'enfants : 59 (2 classes de CM1)

Activités prévues : Découverte du Moyen Age : Atelier tannerie, archerie, présentation des armures et des armes ; atelier jonglerie, calligraphie, escrime, découverte des œuvres de L. De Vinci.

Coût du projet : 5 605 €

La tarification :

La tarification est proposée au quotient familial avec le même nombre de tranche et les mêmes tranches que celles utilisées habituellement.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

TARIFICATION	A	B	C	D	E	F	G	HC
Prix par famille (pour les 3jours) en€	15	16,5	18	19,5	21	22,5	24	27
Prise en charge par la coopérative scolaire en €	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4
Soit participation finale des familles en €	6,6	8,1	9,6	11,1	12,6	14,1	15,6	18,6

Le paiement s'effectuera en une fois (facture de juillet)

La collectivité émettra un titre de recettes auprès de la coopérative scolaire pour la participation souhaitée de 8,40€ par enfant.

Reste à charge de la collectivité de 4 480€ pour le projet.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 25 « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL, Mme KEPEKLIAN, M BEDON) :

Adopte les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Le Maire,

Françoise NORDMANN



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20210630-2021-del-053-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Département
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -054

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET:

**Convention de
coordination de la police
municipale de
Beauchamp et des forces
de sécurité de l'Etat**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

09 JUIL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD
M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES
M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN
Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ
M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L512-4 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Conformément aux dispositions des articles L512-4 et L512-6 du Code de la sécurité intérieure, il doit être précisé la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Il doit être également déterminé les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

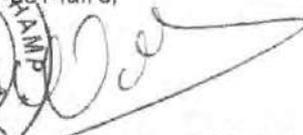
L'objet de la convention de coordination est de fixer ces éléments, elle est signée par Monsieur le Préfet du Val d'Oise et par le Maire de la commune.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de coordination de la police municipale de Beauchamp et des forces de sécurité de l'Etat, tel que joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Le Maire,

Françoise NORDMANN



PROJET

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE BEAUCHAMP ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Entre le Préfet du Val d'Oise et Madame Françoise NORDMANN, Maire de Beauchamp dûment habilitée et après avis du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire communal.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions des articles L512-4 et L512-6 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la Police Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de Sécurité Publique d'Ermont.

Article 1^{er} :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- ✦ lutte contre les atteintes aux biens : les dégradations, les cambriolages, les vols de véhicules,
- ✦ actions de prévention et de répression en matière de sécurité routière,
- ✦ actions de prévention : violence dans les transports, violences scolaires, lutte contre l'alcoolisme, toxicomanie, rassemblement dans les halls d'immeubles
- ✦ lutte contre les pollutions : sonores, dépôts sauvages, ...
- ✦ protection des commerces,
- ✦ prévention des atteintes aux personnes, notamment les violences intrafamiliales,

- ▲ opération tranquillité vacances
- ▲ sécurisation du marché communal, des manifestations notamment les fêtes nationales, les cérémonies militaires, les brocantes, les carnivals et la sécurisation des parcs et squares.
- ▲ stationnements et mises en fourrière
- ▲ sécurisation des établissements scolaires

TITRE Ier – Coordination des services

Chapitre 1^{er} – Nature et lieux des interventions :

Article 2 :

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux et des parcs publics dans la limite des horaires de fonctionnement du service.

Article 3 :

- I. La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et des sorties des élèves :
 - Ecole maternelle Anatole France
 - Ecole maternelle Les Marronniers
 - Ecole maternelle la Chesnaie
 - Ecole primaire Paul Bert
 - Ecole primaire Pasteur
 - Collège Montesquieu

- II. La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaires des établissements ci dessus mentionnés.

Article 4 :

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et des marchés dans le cadre de la police des marchés (respect des règlements locaux, arrêtés municipaux, règlement sanitaire départemental), les brocantes, les vide-greniers, marchés ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le chef de circonscription et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies et parcs de stationnement ouverts à la circulation. Elle surveille les

opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de Police Judiciaire Adjoint, Chef de la Police Municipale.

Le chef de poste informé, transmet les coordonnées du titulaire du certificat d'immatriculation, destinataire de la notification réglementaire.

Concernant les véhicules laissés sans droit dans les lieux non ouverts à la circulation publique (**article L325-12, al. 1 du code de la route**), les procédures sont mises en œuvre exclusivement par la police nationale, par l'identification du propriétaire et l'envoi de la mise en demeure.

Toutefois, le service de la police municipale, procèdera à l'opération matérielle d'enlèvement en cas de carence du propriétaire, sur réquisition écrite d'un officier de police judiciaire et transmise soit par mail soit par télécopie. Dans ce cas, la mainlevée sera effectuée par le responsable de la police municipale.

Il en sera de même pour l'enlèvement des véhicules réduits à l'état d'épave (carcasse non identifiable, sans roues, sans portière et sans moteur) sur l'ensemble des voies et des parking sans distinction. Dans ce cas, les véhicules sont considérés comme des déchets à éliminer dans le respect des dispositions prévues par **l'article L541-1 à L541-50 du code de l'environnement**.

La mise en fourrière des véhicules volés reste une compétence exclusive de la police nationale aux fins de recherche de traces et d'indices.

Article 7 :

La police municipale assure des contrôles routiers comme des contrôles vitesse au moyen de radars.

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elles assurent dans le cadre de leurs compétences.

Article 8 :

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs les plus exposés pendant les horaires d'ouverture du service et au cours des services exceptionnels.

Durant sa mission de surveillance générale, la police municipale assure également les missions de police administrative concernant les domaines de la pollution environnementale, la divagation des animaux errants ou dangereux, la publicité, les nuisances sonores.

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II - Modalités de la coordination

Article 10 :

Le chef de circonscription et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la

sécurité et la tranquillité publique dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- une réunion obligatoire par trimestre ou plus si nécessaire.
- Participants : chef de circonscription (ou son adjoint), pour la Police Nationale et le Maire, l'Adjoint à la sécurité et le chef de la police municipale ou son adjoint.
- Lieu : commissariat d'Ermont ou dans les locaux de la Mairie de Beauchamp en cas de multiples participants.
- Ordre du jour fixé par le chef de circonscription et le chef de police municipale en fonction de l'actualité.

Ces réunions font systématiquement l'objet d'un compte-rendu à l'initiative de la commune.

Article 11 :

Le chef de circonscription et le responsable de la police municipale ou leurs représentants s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La police municipale dispose des armements suivants :

- Armes de poings semi-automatiques GLOCK 45 type 9 mm catégorie B1
- Armes d'épaule cat B3 LBD (flash ball)
- Armes de défense catégorie B6 taser
- Armes de catégorie D2 type tonfa et matraque télescopique.

Le chef de la police municipale informe le chef de circonscription du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type d'armes portées.

Un rapport circonstancié est transmis, sans délai, aux autorités préfectorales et judiciaires après tout usage d'une arme de catégorie B, C ou D, par un Policier Municipal, après avis immédiat au C.I.C 95. Il est transmis par l'autorité hiérarchique de ce fonctionnaire. Le compte rendu professionnel du Policier Municipal ayant fait usage de l'arme est annexé au rapport.

La police municipale et la police nationale échangent toutes informations sur tous faits dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public ou à la prévention des infractions et qui a été observé dans l'exercice de leurs missions.

Le chef de circonscription et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être coordonnées sous l'autorité fonctionnelle du chef de circonscription, ou de son représentant.

Préalablement les rôles dévolus à chacune des forces de sécurité seront clairement définis.

Le maire en est systématiquement informé par le chef de la Police municipale.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Police Nationale et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues ou recherchées et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune ou l'identification des véhicules en infraction. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou recherchée ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe la Police Nationale. L'O.P.J territorialement compétent détermine la conduite à tenir.

La Police Municipale peut, « dans la limite du besoin d'en connaître », lors du contrôle d'un véhicule réalisé à son initiative et en se conformant à la procédure d'identification de l'interlocuteur (via le nom et le matricule de l'agent de police municipale), interroger la Police Nationale afin de déterminer si le véhicule est inscrit au fichier des véhicules volés. En cas d'infraction, la Police Nationale détermine la conduite à tenir.

La Police Nationale informe le service de Police Municipale des risques de présence sur la commune d'individus, dont le comportement pourrait mettre en danger l'intégrité physique des agents sur le terrain.

Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le chef de circonscription et le chef de la Police Municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

L'OPJ sera joignable, *via* le standard du chef de poste au **01.30.72.66.71** qui répercutera l'appel immédiatement.

En vertu de l'article 78-6 du code de procédure pénale, dans le cas de refus ou d'impossibilité d'un contrevenant de justifier son identité, et uniquement par accord téléphonique de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, la Police Municipale assure le transport de l'infractant pour le présenter à l'officier de police judiciaire à l'hôtel de police d'Ermont.

En vertu de l'article 73 du code de procédure pénale, dans le cas d'appréhension d'un auteur de crime ou de délit flagrant, l'agent de police municipale conduit sans délai le mis en cause auprès de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Pendant les heures d'ouverture de la Police Municipale, dans le cas d'individu en état d'ivresse manifeste et publique, la Police Municipale, après avis préalable de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, procède au transport de l'individu au centre hospitalier Simone Veil d'Eaubonne aux fins d'obtention d'un certificat de non admission avant de le remettre à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

Une fiche de mise à disposition est remise à l'OPJ en même temps que l'individu est présenté. Un rapport de mise à disposition suit impérativement dans l'heure.

Article 14 :

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font :

- à l'aide du réseau public de télécommunication aux numéros suivants : Commissariat d'ERMONT : 01.30.72.66.71 ou 66.66 ou 83.92 (pour les interrogations de fichiers)
- Via le numéro de fax suivant : 01.30.72.66.77
- Via l'adresse mail suivante (pour les éléments non urgents) : ddsp95-csp-ermont-em@interieur.gouv.fr

- La permanence de la Police Municipale de BEAUCHAMP est joignable au 01.34.18.60.74.
- Mail : police.municipale@ville-beauchamp.fr

Les horaires de la Police Municipale de BEAUCHAMP peuvent être modulables pour nécessité de service et évolution des effectifs du service. La police municipale intervient en journée et en soirée ainsi que de nuit en cas de nécessité.

TITRE II : COOPERATION OPERATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 :

Le préfet du Val d'Oise et le maire de BEAUCHAMP conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de BEAUCHAMP et les forces de sécurité de l'État pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16 :

En conséquence, la Police Nationale et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines:

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants :
 - recueil de données opérationnelles et non nominatives permettant l'échange d'informations sur tous faits ayant troublés ou étant susceptibles de troubler l'ordre public.
 - La Police Nationale communique fréquemment les éléments succincts et non nominatifs des infractions de voie publique portées à sa connaissance.
 - La Police Municipale communique mensuellement les événements ou manifestations particulières organisées par la ville ou celles dont elle pourrait avoir connaissance et qui sont susceptibles d'entraîner un rassemblement important ;
- de la communication opérationnelle par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur le réseau «ACROPOL», afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune. Cette mesure demeure néanmoins exceptionnelle, uniquement pour des missions d'interopérabilité lorsque les moyens existants ne peuvent être mise en œuvre, temporaire à l'occasion d'une mission spécifique et ponctuelle et très encadrée (pris en charge du matériel et connaissance des règles d'usage de la radio ACROPOL).

- Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet.
- De la prévention, par l'organisation d'opérations de sécurisation notamment aux abords des gares, des commerces ainsi qu'à proximité des établissements scolaires.
- De la participation de la police municipale aux différents dispositifs et notamment aux structures légères d'intervention et de contrôle (SLIC).
- De la prévention, par la mise en place, dans le cadre de leurs missions de surveillance générale et de sécurisation, de « l'opération tranquillité vacances ».
- Dans le domaine de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République.

En pratique, l'information est transmise de manière formelle dans le cadre d'échanges par courriel ou au cours des réunions prévues à l'article 10 de la présente convention.

Dans ce cadre, elles partagent les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : modifications de voirie, événements organisés par et / ou sur la commune de BEAUCHAMP, infractions, tentatives ou menaces contre les commerces ou les particuliers, ...

En outre, le chef de circonscription envoie mensuellement au Maire de BEAUCHAMP les statistiques de la délinquance conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise.

Article 17 :

Compte tenu du bilan établi des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de la Ville de BEAUCHAMP précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale notamment par une brigade cycliste.

Article 18 :

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations nécessaires au profit de la Police Municipale. Dans ce cas, le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectuera dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 19 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, par le Chef de la Police Municipale et selon des modalités fixées d'un commun accord par le Préfet et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Ce rapport est communiqué au Préfet, au Maire et au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Une copie est transmise au procureur de la République, ainsi qu'au chef de la circonscription de sécurité publique d'Ermont.

Article 20 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le Maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire et le préfet du Val d'Oise conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Beauchamp, le

Le maire de Beauchamp

Le procureur de la République

Le préfet du Val-d'Oise

Françoise NORDMANN

Éric CORBAUX

Amaury de SAINT-QUENTIN

Département
du
VALD'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2021 -055

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 24 juin 2021
=====

OBJET:

**Adhésion de la commune
à l'Association des
Maires d'Île-de-France
(AMIF)**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été affichée à la porte de
la Mairie le

09 JUL. 2021

Que la convocation du
Conseil a été faite le 18
juin 2021

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mil vingt et un le 24 juin à dix-neuf heures et trente minutes, conformément au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme DIAS, M. WALTER, Mme MAILLARD, M. PERRIN, Mme LE BRAS, M. AFONSO, Mme DUMITRU, M. BACARI, Mme GUZIK, M. DUHEM, Mme NAIL, Mme LOISEAU, M. REMOND, Mme SERVAIS, Mme MERLAY-SOUTERBICQ, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES

M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à Mme MERLAY-SOUTERBICQ

M. BEDON donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Patrick PLANCHE pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. Patrick PLANCHE est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales



Le Maire,

Françoise NORDMANN

L'A.M.I.F. assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.
En 2020, l'association a mis en place de nouveaux formats et de nouveaux outils afin de mieux accompagner les communes franciliennes dans les problématiques rencontrées sur le terrain, notamment dans le cadre de la lutte contre l'épidémie (webinaires, échanges rapides avec les ministères et représentants de l'Etat, ...).

Etre membre de l'association c'est pouvoir :

- Profiter du laboratoire d'idées que représente l'AMIF à travers des commissions, colloques et autres moments d'échanges privilégiés,
- Découvrir les bonnes pratiques des communes franciliennes dans le cadre de visites sur le terrain,
- Se tenir informé de l'actualité en lien avec les compétences des Maires et la vie des communes en Ile-de-France.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 809,88 €.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) pour l'année 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP, le 30 juin 2021
Le Maire,



Françoise NORDMANN